

JOURNAL  
HISTORIQUE  
SUR LES MATIERES  
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles  
de Litterature , & autres  
remarques curieuses.*

OCTOBRE 1707.



A VERDUN,  
Chez CLAUDE MUGUET,

---

M. DCC VII.

*Avec Privilege du Roi.*

*Extrait du Privilege du ROI.*

**P**AR grace & Privilege du Roi. donné à Versailles le 27. Novembre 1706. Signé par le Roi en son Conseil, DE ROSET, & Scellé; Il est permis au Sr. \* \* de faire imprimer, vendre & débiter publiquement dans toutes les Villes du Royaume, un Livre intitulé *Journal Historique sur les matieres du tems*, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; Faisant Sa Majesté défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter ledit livre, sous quelque pretexte que ce soit, même de correction, augmentation, changement de titre, impression étrangere ou autrement, sans le consentement dudit Sr. \* \*, ou ses ayans cause; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois milles livres d'amandes, dépens, dommages & interêts; ainsi qu'il est porté plus au long par ledit Privilege.

*Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, conformément aux Reglemens & Arrêts du Conseil. A Paris le 29. Novembre 1706. Signé, GUERIN, Syndic.*

Ledit Sr. \* \* a cédé son Privilege à Claude Muguet, suivant l'accord fait entr'eux.



## JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littérature, & autres Remarques curieuses.*

Octobre 1707.

## ARTICLE I.

*Qui renferme ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.*

I. LEs Etats de la Monarchie d'Espagne ont été depuis long-tems divisez en deux Gouvernemens differens, qu'on distingue par le nom de *Couronne de Castille*, & *Couronne d'Aragon*. La premiere comprend la Biscaye, les Asturies, la Galice, l'Estremadoure, l'Andalousie, Grenade, Murcie, les deux Castilles, Leon avec les conquêtes des Canaries, Navare, Milan, l'Amerique, les Philipines &c. La seconde comprend l'Aragon, la Catalogne, Valence avec les conquêtes de Majorque, Minorque, Sardaigne, Naples & Sicile. Chacune de ces Couronnes ou Gouvernemens avoient des Loix & des Privileges particuliers, & ce défaut d'uniformité a souvent été la cause de plusieurs troubles en

*Gouvernemens d'Espagne.*

230 *Journal Historique sur les*  
tre ces Etats, même dans le tems qu'ils  
étoient tous gouvernez par les Princes de  
la Maison d'Autriche.

Nous avons vû le mois dernier \* en quoi  
consistoient les Loix d'Aragon, & comme  
la Cour de Madrit avoit resolu par un  
Decret du 29. Juin, de les rendre uniformes  
à celles de Castille. Le 29. Juillet le Roi  
d'Espagne fit publier un autre Decret, qui  
interprête celui-là; mais avant d'en donner  
le précis, il est nécessaire de dire un mot  
des Loix de Castille, qui sont les mêmes  
qu'on observe dans les autres Provinces dé-  
pendantes de cette Couronne.

*Loix & us-  
sages de Ca-  
stille.*

Les Rois y jouissent de toute l'autorité  
souveraine, en ce qui regarde les Loix &  
la justice; ils ont droit de vie & de mort  
sur les Sujets, c'est-à-dire qu'ils ont le pou-  
voir de faire punir ou donner grace aux cri-  
minels; car Dieu n'a point donné le droit  
à aucun Prince de la terre de faire mourir  
des innocens. Les revenus de la Couronne  
de Castille sont limitez, & les Rois ne peu-  
vent pas les augmenter sans le consente-  
ment des Etats.

La principale Noblesse ne fournit rien  
à l'Etat en tems de Paix, mais en tems de  
Guerre elle est obligée de servir le Roi à  
ses propres dépens, pour la défense de l'Es-  
pagne tant seulement; l'histoire nous apprend  
que lors que Charles Quint voulut obliger  
la Noblesse de Castille de le suivre dans  
les guerres d'Italie & des Païs Bas, tous les  
Grands s'y opposerent; cette même Nobles-  
se après la mort de leur Pere ne put pas  
prendre les titres de Prince, Duc, Comte  
ou

\* Voyez Sept. page 151. & suivantes.

*Matières du tems.* Octobre 1707. 231  
ou Marquis, attachez à leurs maisons, sans la permission du Roi.

Les Etats de Castille sont composez des Deputez de dix-huit des principales Villes, sçavoir de Burgos, Sorie, Segovie, Avila, & Validolid pour la vieille Castille; Les Deputez des Villes de la nouvelle Castille sont, ceux de Toledé, Cuença Guadalajara & Madrit; pour le Royaume de Leon ceux de la Ville de même nom, de Salamanque, Zamore & Toro; pour l'Andalousie & les Royaumes de Grenade & de Murcie, les Villes de Seville, Cordouë, Murcie, Grenade & Jean, y envoient des Députez.

Il est encore à remarquer que les Villes de Burgos, de Toledé, Leon, Grenade, Seville, Cordouë, Murcie & Jean, ont les premieres voix & occupent les huit premieres places; mais les Députez des dix autres Villes que je viens de nommer; prennent place dans la Salle de l'Assemblée, à mesure qu'ils y entrent, & donnent leurs voix suivant le rang qu'ils se trouvent assis. L'Archevêque de Toledé, qui fut établi Primat de toute l'Espagne par le Pape Urbain II. est aussi revêtu du titre de Grand Chancelier du Royaume; il a sa place & droit de parler dans l'Assemblée des Etats & dans tous les Conseils immédiatement après le Roi, & il n'est pas loisible de prendre aucune résolution importante concernant les affaires d'Etat, sans avoir auparavant pris l'avis de ce Prelat. Ceux qui voudront être plus particulièrement informez des Loix & Statuts de Castille, les trouveront dans un livre qui a pour titre, *Les sepa*

232 *Journal Historique sur les parties*, qui fut commencé par ordre du Roi Ferdinand, & achevé sous le Regne d'Alphonse.

*Nouveau  
Decret touchant les  
privileges  
des Arago-  
nois & Valen-  
ciens.*

II. Par le Decret Royal du 29. Juin 1707. dont nous fîmes mention le mois dernier,\* le Roi dérogea à toutes les libertez, loix, usages & coûtumes des Royaumes d'Aragon & de Valence; ordonna qu'à l'avenir, ils seroient gouvernez suivant les loix de Castille; mais sur les Remontrances faites au Roi & à son Conseil, qu'il ne seroit pas juste de confondre les innocens avec les coupables; que la plus grande partie de la Noblesse, des Ecclesiastiques & des particuliers, bien loin de tremper dans la rebellion, avoient donné des preuves distinguées de leur fidelité, ayant même souffert la perte de leurs biens & toute sorte de mauvais traitemens de la part des revoltez; que plusieurs Citez, Villes & Lieux des Royaumes d'Aragon & de Valence avoient résisté aux ennemis de l'Etat &c. S. M. C. donna un nouveau Decret le 29. Juillet, par lequel en interprétant le precedent, Elle déclara, qu'étant très satisfaite de la fidelité de la plupart de la Noblesse de plusieurs particuliers & des Villes entieres, les conserve & maintient dans tous leurs privileges, exemptions, franchises & libertez accordées par les Rois ses prédecesseurs, ou obtenues par quelque autre titre legitime; ordonnant qu'on leur en expediât des lettres de confirmation; en même-tems le Roi déclara, „ que le Décret du 29. Juin auroit son plein  
„ & entier effet, en ce qui concerne la nou-  
„ velle forme de Gouvernement, selon les  
loix

\* Voyez Septemb. pag. 152.

loix de Castille, tant parce que les diffé-  
rentes loix & coûtumes ont été en partie  
causé des derniers troubles, que parce  
que le moyen le plus propre à conserver  
la paix, & le lien de la société civile, est  
l'uniformité des loix que S. M. a dessein  
d'établir dans toute l'Espagne, en quoi  
les Aragonois & les Valenciens trouve-  
ront un plus grand avantage, parce que  
ce même Decret les habilite à posséder  
des emplois & dignitez dans la Castille.  
Remarquez que sous le nom de Castille on  
comprend toutes les Provinces dépendantes  
de cette Couronne, de la maniere dont nous  
l'avons observé au commencement de cet  
Article.

III. Quoi que ce ne soit pas l'usage en  
Espagne ni dans les autres Etats où la Cou-  
ronne tombe en quenouille, que les inté-  
ressés, les Conseils, ni les Ministres étran-  
gers assistent aux couches des Souveraines,  
le Roi & la Cour de Madrit voulant pré-  
venir de pareilles chicanes à celles qu'on  
fit à Jaques II. Roi d'Angleterre, long-tems  
après la naissance du Prince de Galles son  
fils, parce que ceux qui pretendoient à la  
succession de la Couronne n'avoient pas as-  
sisté aux couches de la Reine de la Grande  
Bretagne; le Roi Catholique, dis-je, dès  
que la Reine entra dans le neuvième mois  
de sa grossesse, dépêcha des Couriers à  
Messieurs les Ducs de Berri & d'Orleans,  
pour les inviter d'envoyer à Madrit des per-  
sonnes de confiance pour assister aux cou-  
ches de la Reine. Le Roi ordonna aussi,  
que le Cardinal Portocarrero, Archevêque  
de Toledé, en qualité de Primat du Royau-

*Ordre du  
Roi pour as-  
sister aux  
couches de la  
Reine.*

*Ordre pour  
assister aux  
couches de la  
Reine.*

me, & de grand Chancelier des Etats d'Espagne, le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de France, les autres Ministres étrangers, les Conseillers d'Etat, les Presidens des Confeils, les Ministres du Cabinet, les Grands Officiers de sa Maison, & ceux de celle de la Reine, avec le Capitaine des Gardes en quartier, se trouveroient dans l'appartement de la Reine lors qu'elle seroit en travail.

*La Reine  
accouche d'un  
Prince des  
Asturies.*

IV. La plupart de ces Officiers & Seigneurs n'abandonnerent point le Palais jusqu'à ce que la Reine fût accouchée; ce qui arriva le 25. du mois d'Août qu'elle mit un Prince au monde, auquel on donna le nom de *Prince des Asturies*, qui est le titre des présomptifs heritiers de la Couronne, comme en France celui de *Dauphin*. Le jour de la naissance de ce Prince se trouva celui que l'Eglise a consacré à la solennité de la fête de S. Louis Roi de France, de qui la Maison de Bourbon tire son origine, & duquel le Roi Catholique descend en droite Ligne; ce qui fut pris pour une augure favorable par les Espagnols, qui disoient hautement que ce Saint Roi avoit obtenu du Ciel le Prince que Dieu venoit de leur donner.

*Excès de  
joye des Es-  
pagnols.*

Dès que cette nouvelle fut répandue dans Madrid, le Peuple s'emporta à des excès de joye qu'il n'est pas possible d'exprimer; Il alla en foule au Palais demandant à voir le Prince; Ils envoyèrent des Députés représenter au Roi Catholique que le tems étoit beau, l'air serain, & le Soleil peu ardent, & qu'ainsi il n'y auroit aucun risque de porter leur jeune Prince sur tel Balcon qu'on voudroit choisir, pour donner au Peuple la

fatis-

*Matières du tems.* Octobre 1707. 235  
 satisfaction de voir *le Précieux présent que le Ciel venoit de leur faire.* Sa M. y ayant donné les mains, Madame la Princesse des Ursins prit le nouveau né entre ses bras, & fut le porter sur le Balcon qui répond sur la grande Place du Palais, laquelle étoit remplie d'une affluence de peuple de tout âge & de tout sexe; Alors les transports de joye redoublerent, & l'air retentit des acclamations de *viva Luisilio*, c'est-à-dire, *vive le petit Louis*, bien qu'il ne fût pas encore nommé. Les réjouissances & les illuminations furent extraordinaires dans Madrid, & la joye se communiqua dans toutes les autres Villes d'Espagne, qui se font comme disputées les unes aux autres, à qui donneroit des plus sensibles marques de la satisfaction qu'elles ont eu d'avoir entre leurs mains un Successeur legitime à la Couronne, qui est le plus grand avantage qui puisse arriver à un Etat, & qui a été inconnu à la Monarchie Espagnole depuis environ 47. ans, je veux dire depuis l'an 1661. qui donna naissance au feu Roi d'Espagne Charles II. & dont la mort sans enfans a donné lieu à la guerre d'aujourd'hui.

V. Tout se dispose en Espagne pour l'ouverture de la Campagne d'Autonne; depuis le mois dernier, il ne s'y est rien passé d'intéressant à l'histoire, si ce n'est la prise du Château de Monçon sur la frontiere de Catalogne, dont Mr. de Legal se rendit maître le 7. Août, & fit la garnison, (qui consistoit en 200. hommes,) prisonniere de guerre. On peut mettre aussi au nombre des événements remarquables en Espagne la punition qu'on a faite d'une centaine de Mi-  
 guelels

*Prise de  
 n<sup>e</sup> &  
 Monc<sup>on</sup> des  
 punitioens.  
 Valenci*

236 *Journal Historique sur les*  
quelets & d'un Libraire de Valence, qui ont  
été pendus, celui-ci parce qu'on trouva des ar-  
mes cachées dans sa maison, & les autres  
pour avoir été pris les armes à la main, vo-  
lant & massacrant les voyageurs sur les  
grands chemins.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en*  
*FRANCE depuis le mois dernier.*

*Declara-  
tion pour les  
nouvelles es-  
peces.*

I. **O**N registra à la Cour des Monoyes  
à Paris, le 18. du mois d'Août une  
Declaration du Roi du 9. du même mois,  
qui ordonne de fabriquer dans les Monoyes  
du Royaume des pièces de vingt sols, qui  
porteront la même empreinte que les pièces  
de dix sols, fabriquées dans le Royaume;  
ces nouvelles pièces de 20. sols doivent être  
du poids de quatre deniers, dix-huit grains  
trebuchans, au titre de dix deniers de fin, à  
la taille de trente-neuf pièces & demi au Marc.

*Arrêt pour  
empêcher le  
transport des  
especes &  
matieres d'or  
& d'argent.*

II. Le 29. Août, on registra dans la même Cour un Arrêt du Conseil d'Etat, qui réitere les défenses ci-devant faites, à peine de la vie, de transporter des especes & matieres d'or & d'argent hors du Royaume, avec confiscation, même des marchandises dans lesquelles elles pourroient être emballées, des chariots, chevaux, navires & autres équipages qui auront servi au transport, & que la moitié des confiscations, appartienne aux denonciateurs, qui donneront avis, & la preuve du transport fait en fraude & sans passeport.

III. La diminution des especes qui devoit  
arriver



arriver le premier Septembre a encore été prorogée jusqu'au premier Octobre, & celle des autres mois a aussi été reculée de mois en mois, jusqu'au premier Février, sur le pied dont nous l'avons marqué le mois dernier. \*

*Autre Arrêt pour les Monoyes.*

IV. Dans le tems que Monseigneur le Duc de Bourgogne & Monseigneur le Duc de Berri, étoient sur leur départ, pour s'aller mettre à la tête de l'Armée de Provence, Mr. le Comte de Tessé, fils du Maréchal de ce nom, apporta à la Cour de France la nouvelle que Mr. le Duc de Savoye avoit levé le Siege de Toulon & avoit repris la route de ses États; ce qui fit rompre le voyage de Meisseigneurs les Princes.

*Voyage de Meisseig. les Princes pour Provence rompu.*

V. Son Altesse Royale de Savoye & le Prince Eugene viennent d'éprouver cette vérité, que les armes sont journalieres; il y a un an que la fortune les favorisa devant Turin, dans le tems que ces deux Princes s'y attendoient le moins; Cette Déesse inconstante les a abandonnez cette année-ci, dans le tems qu'ils comptoient le plus sur sa protection; les désavantages que la France recut la Campagne dernière promettoient aux Alliez de plus heureux succès que ceux qu'ils ont eu jusqu'ici en Espagne, en Allemagne & en Flandres; Toutes les espérances des Colonnes de la Cause Commune, (car c'est le nom qu'on donne à ceux, qui comme les Anglois & les Hollandois, soutiennent les interêts de la Maison d'Autriche,) étoient fondées sur les progrès qu'on feroit en Provence, en Dauphiné & en Languedoc; on avoit negligé & comme

*Mr. de Savoye leve le siege de Toulon.*

\* Voyés Septembre page 161.

abandonné tous les autres projets mis sur le tapis l'Hiver dernier, pour donner toute l'attention des Alliez à l'entreprise de la conquête de Toulon, qui veritablement étoit si serieuse, qu'on ne doit pas être surpris si l'on n'a rien épargné du côté des Alliez pour la faire réussir, & de celui de France pour la faire échouer.

Nous avons vû le mois dernier, \* l'entrée & les progrès que Mr. le Duc de Savoye avoit fait en Provence; sans faire une repetition de ce que nous en avons déjà dit, nous remarquerons quelques circonstances qui ont précédé la levée du bouclier des Alliez, & qui n'ont pas été placées dans nos précédents Journaux.

Il y avoit une espece de pacte entre la Reine Regente d'Angleterre & Son A. R. de Savoye, par laquelle il étoit porté que lors que l'Armée de ce Duc seroit entrée en Provence, l'Amiral Schowel lui payeroit de la part de cette Princeesse, la moitié des Subsidés qu'elle lui avoit promis pour cette Campagne, & le reste après la prise de Toulon; Les premiers mouvemens de Mr. de Savoye répondirent parfaitement à l'attente des deux parties contractantes; l'une de voir enlever à la Cour de France, ce fameux Port de Mer, & l'autre de recevoir la retribution & la recompense de son zele pour la Cause Commune.

L'Armée de Savoye marcha à grandes journées jusques au Var; mais ayant passé cette riviere, & l'Amiral Schowel ne s'empresant pas assez d'envoyer à S. A. R. l'argent qui lui étoit dû, & qui étoit en dépôt sur la Flotte

\* Voyez Septembre page 161. & 221.

Flote, ce Prince ne marcha plus qu'à petites journées & s'amusa à établir les contributions dans les Evechez de Vence, Grace, & Frejus; negligéant d'aller occuper les postes devant Toulon, jusques à ce que ce bien aimé métal Anglois eût pris terre.

Dés que cette Pomme de discorde eut roulé jusqu'au quartier général, qui étoit pour lors à Frejus, Mr. de Savoye ne trouvant plus rien qui l'arrêtât jusques à Toulon, s'avança de ce côté là; mais la lenteur de sa marche depuis le passage du Var ayant donné lieu aux troupes Françoises, qui venoient au secours de la Place, de s'en approcher, il trouva que les hauteurs qui dominant sur la Ville, étoient occupées; ce qui l'obligea de s'aller camper à la Valette, situé à près de deux mille Toises de Toulon, en attendant que la Flotte eût débarqué l'Artillerie & les munitions de bouche & de guerre; Comme il est difficile de reparer un temps perdu par negligence, sur tout dans les operations militaires, & que les vents contrairés retarderent encore ce débarquement, les François profiterent de cette occasion pour se retrancher sur la hauteur de St. Anne, avec près de quarante Bataillons, qui pouvoient tous les jours rafraichir la garnison de la place.

Nous marquames le mois dernier, que Mr. de Savoye, après avoir fait perfectionner ses Lignes de Circonvallation & de Contrevalations avec ses paraleles, s'étoit emparé de la hauteur de Sainte Catherine le 29. du mois de Juiller; cette hauteur n'est qu'à environs 700 Toises de la Porte de St. Lazare, sur laquelle S. A. R. fit dresser  
des

240 *Journal Historique sur les*  
des Batteries contre le Fort des Vignettes  
ou de St. Louis, & contre la grande Tour  
qui est opposée au Fort de l'Eguillette & qui  
défend l'entrée de la petite Rade ; ces Bat-  
teries commencerent à tirer le dernier Juil-  
let dans le tems qu'on attaqua aussi le Fort  
Ste. Marguerite situé à la droite en entrant  
dans la grande Rade, distant de 2400. toi-  
ses de la Ville, lequel se rendit le 16. Août  
après une défense vigoureuse de quinze  
jours.

Le 15. au matin les Assiegeans furent  
chassés de la hauteur de Sainte Catherine &  
avec perte considerable, Mr. le Maréchal de  
Tessé les ayant fait attaquer par trois endroits  
différens; on combla leurs travaux, on ren-  
versa leurs retranchemens, on pilla les tentes  
& les bagages qu'ils y avoient, on encloua  
leurs Canons de fer, & on leur en prit deux pié-  
ces de fonte; ce desavantage qui reduisit  
presque les Assiegeans au même état qu'ils  
étoient le premier jour du Siége, & l'avis  
qu'ils eurent de l'approche du secours & de  
la venue de Monseigneur le Duc de Bour-  
gogne, obligerent le Duc de Savoye, de  
tenir un grand Conseil de guerre avec les  
Officiers Generaux de l'Armée de terre &  
de la Flotte, où il fut résolu de lever le  
Siége ; mais que pour couvrir ce des-  
sein, on bombarderoit la Place & le  
Port, & que l'on continueroit de ca-  
nonner le Fort St. Louis ; en effet ils re-  
doublerent le feu de leurs mortiers la nuit  
du 15. au 16. ce qui leur procura la redi-  
tion du Fort de Ste. Marguerite & l'aban-  
don de celui des Vignettes, qui avoit été  
presque rasé, dont la Garnison & Mr. de  
Dillon

*Matieres du tems.* Octobre 1707. 241

Dillon qui la commandoit, se retira dans la Ville par mer la nuit du 18. au 19. Août.

Ces avantages ne flatterent pas assez les Assiegeans pour continuer leurs attaques: les nuits des 17. 18. 19. & 20. furent employez à rembarquer les gros bagages & l'Artillerie qui avoit été mise à terre avec les malades & bleffez, & la nuit du 21. au 22. Mr le Duc de Savoye & le Prince Eugene décamperent à petit bruit; mais pour mieux cacher leur retraite ils laisserent la plus grande partie de leurs Tentes tenduës, quelques Canoniers pour servir les batteries de terres, qui ne tiroient néanmoins que très-foiblement: L'Amiral Schowel fit en même-tems avancer les Galiores à Bombes dans la grande Rade, d'où elles jetterent plusieurs Bombes dans la Ville & sur les Vaisseaux qui étoient dans le Port; le succès qu'elles eurent, fut de brûler deux Vaisseaux, la Perle & le Diamant, 24. maisons dans la Ville & environ cent. d'endommagées.

Ceux qui paroissent fâchez du mauvais succès de l'entreprise de Mr. de Savoye, ont crû de le dédommager en publiant dans le monde, que son dessein n'étoit pas d'assieger Toulon; mais seulement de le bombarder, & ensuite de s'en retourner dans ses Etats; ils me pardonneront si je leur réponds que l'excuse est un peut trop grossiere & la consolation très foible; je conviens pourtant avec eux que Mr. de Savoye n'a pas ouvert la tranchée contre le Corps de la Place, parce qu'il étoit obligé auparavant de prendre les ouvrages de dehors, & principalement les Forts de Ste. Marguerite, des Vignettes, & la grande Tour, tant

242 *Journal Historique sur les*  
pour faciliter à la Flotte alliée de franchir  
l'Ecluse & de s'avancer vers le Port pour  
attaquer la Place par mer, qu'à cause que  
les Batteries de ces Forteresses couvroient  
le terrain par où les assiégeans pouvoient  
s'approcher de la Porte de St. Lazare, qui  
étoit le seul endroit attaquable.

Les Relations imprimées à Vienne, en  
Hollande & en Angleterre, dressées sur les  
lettres des Generaux de l'Armée des Alliez  
ont toujours fait mention que le dessein  
étoit de prendre la Ville, & que l'on comp-  
toit cette conquête comme assurée; mais  
quand on ne voudroit pas s'en rapporter au  
recit même des Alliez, où trouvera-t-on  
des gens éclairés qui soutiennent, que pour  
bombarder une Place maritime, par une  
Flotte supérieure, comme étoit celle des  
Alliez, qui ne voyoit pas la moindre Escadre  
qui s'opposât à son dessein? que cette Flotte,  
dis-je, ait eu besoin qu'un Prince Souverain  
& un Général acrédité comme le Prince  
Eugene se soient mis à la tête d'une Armée  
de quarante mille hommes, & aient fait  
plus de cinquante lieues à travers des  
montagnes pour venir être les témoins des  
effets que produiroient les Bombes que l'A-  
miral Schowel feroit jeter sur le Port & sur la  
Ville de Toulon? n'a-on pas vu dans la pre-  
cedente guerre que les Anglois bombarde-  
rent quelques Villes de France dans la  
Manche sans le secours d'aucune Armée  
de terre? D'ailleurs un Bombardement aussi  
discret qu'a été celui de Toulon, n'est pas  
un grand avantage pour dédommager les  
Anglois & les Hollandois des grandes dé-  
penses de leur armement maritime, ni un  
évène-

*Matières du tems.* Octobre 1707. 243  
événement assez glorieux à Mr. le Duc de Savoye & au Prince Eugene pour les consoler de la perte d'une Campagne & du tiers de leur Armée : Car on assure qu'ils ont perdu plus de dix mille hommes tant tuez, morts de maladie, que desertez, sans y comprendre les blesez & moribonds, qui ont été embarquez : Parmi les personnes de distinction qui ont perdu la vie dans cette expedition, on met le Prince d'Anhalt, le Marquis des Salles & le Colonel Picon ; & du nombre des blesez les Princes de Hesse-Cassel, de Wirtemberg, le Chevalier de Soissons, cousin du Prince Eugene, & plusieurs autres.

Pour revenir à la retraite du Duc de Savoye : il marcha avec tant de vitesse, pendant que les Galiottes à Bombes amusoient les Generaux François, qu'il dévança de deux à trois marches Mr. de Tessé, & il ne fut pas possible au Corps que commandoit Mr. le Comte de Medavi du côté de Saint Maximin, de joindre les Savoyards, quoi qu'il se fût mis en marche au moment qu'il eut avis de leur retraite ; Mr. le Duc de Savoye repassa le Var le premier Septembre, sans avoir souffert dans sa marche d'autre perte, outre les deserteurs, que celle de sept à huit cens Soldats, qui s'étant écartez de l'Armée pour piller, furent tuez par les Païsans ; S. A. R. fit passer ensuite le col de Tende à son Armée pour rentrer en Piemont, le rendez-vous général étant sous le Canon de Coni ; il faut que l'entreprise sur Toulon ait bien dérangé les projets de S. A. R. puis qu'elle a abandonné Nice, dont les François ont repris possession, & d'où

44 *Journal Historique sur les*  
l'on pourra exiger de quoi indemniser une  
partie du dégât fait aux Provençaux.

*Zèle & fi-  
delité des  
François.*

VI. Ceux qui s'étoient attendus qu'une  
revolte en Provence favoriseroit les desseins  
des Alliez, avoient presentement qu'ils se  
sont trompez, & conviennent que les Fran-  
çois sont les Peuples du monde les plus fidel-  
les & les plus attachez à leur Prince & à leur  
Patrie; en effet le François gronde naturelle-  
ment, se plaint & murmure quelque fois con-  
tre sa mauvaise fortune; mais on ne lui trou-  
ve point l'inclination à changer de maître,  
soit qu'il se fasse un point d'honneur de sa  
fidélité, soit qu'il connoisse que les Sujets  
de la pluspart des autres Souverains ne sont  
pas exempts des fardeaux de la guerre, lors  
que les États y sont engagez; on peut con-  
clure de ce raisonnement, que les Puissan-  
ces étrangères ne parviendront jamais à dé-  
truire la Monarchie Françoisse par l'esper-  
ance des revoltes generales en leur faveur;  
tout ce qu'elles pourront faire, ce sera d'at-  
tirer à elles quelques particuliers Mécon-  
tens, comme il en passe tous les jours en  
France de ceux des Nations étrangères.

VII. Le huit du mois de Septembre on  
chanta dans la Métropolitaine de Paris le  
*Te Deum* pour la naissance du Prince des  
Asturies, en vertu d'une Lettre de cachet  
que le Roi adressa à Mr. le Cardinal de  
Noailles, dont je joins ici la copie.

*Lettre pour  
chanter le  
Te Deum sur  
la naissance  
d'un Prince  
d'Espagne.*

**M**ON Cousin, De toutes les marques visi-  
bles de la protection, dont il a plu à Dieu  
de favoriser mon Perit-Fils le Roy d'Espagne;  
dépuis qu'il a été appelé à la Couronne qui  
lui appartient par les droits les plus légiti-  
mes



mes & les plus sacrez, il n'y en a point eu de plus éclatante & de plus précieuse que la naissance d'un Prince des Asturies. Les Espagnols y sont d'autant plus sensibles qu'ils se sont vûs priver d'un pareil avantage pendant une longue suite d'années : & l'union des deux Couronnes rendant entre elles les intérêts communs, la France ne doit pas donner aujourd'hui moins de marques de joye sur cette naissance, que l'Espagne en a fait paroître sur celle du Duc de Bretagne. Ces deux Princes assurèrent également la stabilité des deux Monarchies : ils ôtèrent à nos ennemis communs la fausse idée de réünion, dont ils faisoient le pretexte le plus specieux de la Guerre qu'ils ont allumée; & me donnent la satisfaction de voir la possession des deux Royaumes assurée à deux Branches de ma Maison. La juste reconnaissance que je dois à Dieu; unique Auteur de tant de bienfaits, m'engage à vous écrire cette Lettre, pour vous dire que je desire que vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'Eglise Metropolitaine de ma bonne Ville de Paris, au jour & à l'heure que le Grand Maître, ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part; & je lui donne ordre de convier à cette Cérémonie mes Cours, & ceux qui ont accoustumé d'y assister. Sur ce, Je prie Dieu qu'il vous ait, Mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Versailles le 4. Septembre 1707. *Singé*, LOUIS;  
*Et plus bas* PHELYPEAUX.

VIII. Le même jour huitième Septembre, on tira un feu d'artifice devant l'Hôtel de Ville de Paris, qui étoit orné d'emblèmes & de devises qui en expliquoient les figures; on y voyoit la Victoire tenant en-

*Rejoissances de Paris sur cette naissance.*

tre ses mains une medaille qui représentoit St. Louïs, offrant au Ciel ce jeune Prince, avec ces paroles d'Horace, *Reddas incollumē precor, & serves animā dimidium meā.* Sur les pilâtes l'on avoit peint quatre principaux événemens, qui ont précédé la naissance du Prince des Asturies; d'un côté on voyoit la Bataille d'Almanza & la réduction des Royaumes d'Aragons & de Valence; de l'autre les Lignes de Stolhoffen forcées, l'Allemagne ouverte aux Armées du Roi, & Mr. le Duc de Savoye levant le Siege de Toulon.

*Fête donnée par Mr. le Duc d'Albe.*

IX. Mr. le Duc d'Albe Ambassadeur d'Espagne à la Cour de France, donna, à l'occasion de cette naissance, une fête pendant trois jours & trois nuits, qui a surpassé l'ordre, la délicatesse & la magnificence de toutes celles qu'on avoit vû à Paris depuis un très grand nombre d'années; ce Seigneur, qui est un des plus riches d'Espagne, a donné des marques qu'il étoit un des plus zelés sujets de son Prince. Il y avoit plusieurs tables, dont l'une de cinquante couverts, étoit pour les Dames du premier rang, les Ambassadeurs & les Seigneurs de la première distinction; ces tables furent servies de plus de sept cents plats, avec un ordre & une somptuosité inexprimable; Le devant & le dedans de l'Hôtel étoient éclairés par une infinité de Flambeaux de Cire blanche; le parterre & les compartimens des Jardins étoient marquez par l'illumination d'un grand nombre de pots à feu; On avoit élevé des Balcons, où l'on avoit placé plusieurs bandes de Violons & Hautbois, qui méloient leur symphonie au son des Trompetes

*Matières du tems.* Octobre 1707. 247  
petes & au bruit des Timbales & des Tambours ; il faudroit faire un volume entier pour marquer toutes les circonstances de cette fête, qui se passa sans trouble & sans aucun contretems, à cause du bon ordre qu'on avoit donné, dont ceux qui en étoient chargés s'en acquiterent parfaitement bien.

De toutes les Places des Pais - Bas qui restent fidelles au Roi d'Espagne, ou qui n'ont pas été conquises, il n'y en a point qui se soient distinguées d'une manière si particuliere que celle de Luxembourg : l'on y commença la fête par une grande Messe aux R. R. Peres Recolets, & par le *Te Deum*, où assisterent Mr. le Comte d'Autel, Gouverneur de la Place & de la Province, Lieutenant General des Armées du Roi Catholique, Chevalier de la Toison d'Or ; & Mr. le Comte de Druy, aussi Lieutenant General, Commandant les Troupes Francoises dans ladite Province, accompagnez des principaux Officiers de la Garnison : le Conseil & le Magistrat s'y trouverent en Corps & en habits de ceremonie : on fit quelques décharges de Canon pendant le *Te Deum*.

Après avoir rendu grâces à Dieu pour la naissance de ce Prince, tant désiré par les Espagnols fidelles à leur Roi, Mr. le Comte d'Autel donna un magnifique repas ; on y but les santez répétées des deux Rois, & de la Reine d'Espagne, & sur tout du nouveau né ; & à chaque santé 6. petites pièces de Canon, que Mr. le Comte d'Autel avoit fait placer sur une plate forme contiguë à la maison du Gouvernement, faisoient leurs décharges.

Trois fontaines de vin placées sur le Balcon de l'Hôtel de Ville, & trois autres sur la Place d'Armes, commencerent à couler sur les six heures du soir : les Remparts étoient bordés de Troupes, qui firent trois décharges, aussi bien que toute l'Artillerie de la Place.

La nuit étant venuë, la Maison du Gouvernement, l'Hôtel de Ville, & quelques autres furent illuminées par des flambeaux de cire, & par quantité de lanternes garnies des armes du Roi, & de la Reine d'Espagne, avec ces mots *Loüis Philippe, Prince des Asturies* ; toutes les maisons de la Ville étoient éclairées & garnies de pareilles lanternes ; en sorte que toute la Ville fut illuminée fort avant dans la nuit : la façade de l'Hôtel de Ville étoit garnie des armes du Roi, de la Reine, & de Mr. l'Electeur de Baviere, avec des dévises à leur loüange, & répondant au sujet de la fête ; laquelle se termina par un grand Bal que Mr. le Comte d'Autel donna, & qui dura jusqu'au jour, où tout ce qu'il y a de gens de distinction dans la Ville de l'un & l'autre sexe se trouverent ; vers minuit on servit dans une grande Chambre voisine, une collation.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE depuis le mois dernier.*

*Le Card. I. Pignatelli,*  
*& le Duc de de Naples ; c'est le Cardinal Pignatelli, Ar-*  
*Monteleon, chevéque de Naples, & le Duc Monteleon*  
 son

son frere, qui en ont été les principaux auteurs ; cette Eminence étant à Rome sous pretexte de soutenir les immunités de l'Eglise, négocioit secrettement avec le Cardinal Grimani depuis le mois de Janvier, le traité sous les conditions duquel le Royaume de Naples devoit se soumettre à la Maison d'Autriche, dont les principaux Articles sont ;

1. Que les privileges accordez aux Napolitains par l'Empereur Charles-Quint, seroient confirmez & observez.

2. Qu'on construïroit aux dépens du nouveau Prince un Port franc à Salerne.

3. Que les Espagnols seroient declarez pour jamais incapables de posseder aucunes Charges dans le Royaume.

4. Que tous les Benefices tant de nomination Royale que de collation du Pape, ne pourroient être conferez qu'à des Napolitains.

5. Que les Torrions de Ste. Catherine & de St. Laurens de Naples, seroient fortifiez & assignez à la garde des Citadins.

Ce Traité contenoit encore quelques autres conditions ; mais comme nous avons fait mention des plus essentielles le mois dernier \*, nous ne les repeterons pas ici. Ce qu'il y a à considerer, c'est que pendant que le Cardinal Pignatelli négocioit ce Traité, il voyoit avec assiduité le Cardinal de la Trimouïlle, & le Duc d'Uffeda, Ambassadeur d'Espagne ; il entroit dans leur confidence, & donnoit des marques exterieures d'un grand attachement, & d'une fidelité inviolable pour les interêts du Roi Philippe V.

\* Voyez Sept. p. 224.

*Trahison  
du Card.  
Pignatelli &  
du Duc de  
Monteleon.*

V. son Maître. Le Duc de Monteleon en faisoit de même à Naples auprès du Duc d'Escalona, Viceroy du Royaume, qui lui communiquoit toutes les dépêches qu'il recevoit de la Cour de Madrit, & prenoit ses sentimens sur la conjoncture des affaires les plus épineuses; de maniere que si les Imperiaux étoient instruits des desseins des deux Couronnes, lors que Mr. le Duc de Savoye étoit à la tête de leurs Armées en Lombardie, ils n'ignoroient pas aussi les mesures qu'on prenoit pour la conservation du Royaume de Naples, & les dispositions dans lesquelles les Cours d'Espagne & de France étoient; parce que les deux freres en informoient le Cardinal Grimaldi. Le secret avec lequel cette conspiration fut conduite, avoit pour principal objet, d'expulser ce Royaume de la domination des Espagnols, & c'est ce que les Napolitains ont tenté dans plusieurs occasions, principalement es années 1646. & 1647.

*Seigneurs  
Napolitains  
restez fideles  
au Roi d'Es-  
pagne.*

II. Plusieurs Princes & Seigneurs Napolitains n'ont pas encore suivi l'exemple du Cardinal Pignatelli, ni des autres de son parti; ils ont mieux aimé exposer leurs biens au saccagement, que de souffrir qu'on leur reprochât d'être traîtres & infideles au devoir qu'exige la qualité de Sujet ou d'Officier d'un Prince, à qui ils ont prêté serment de fidélité; parmi ceux qui sont restez attachez au Roi d'Espagne, on met le Duc d'Escalona Viceroy, le Duc d'Atri, frere du Cardinal Aquaviva, le Duc de Turcis, les Princes Borgeſe, de Sora, Cezarini & plusieurs autres; comme les Imperiaux ont ravagé les terres de ces Seigneurs, le Duc  
de

*Matières du tems.* Octobre 1707. 251  
de Turcis General des Galeres de Naples,  
ayant fait descente dans l'Isle de Procida,  
fit en represailles quelque dégât sur les ter-  
res que le Marquis del Valle, Ambassadeur  
de l'Archiduc à Vienne, possède dans cette  
Isle.

III. Le Comte de Martiniz, revêtu du  
Caractere de Viceroy de Naples pour le  
nouveau Gouvernement, ayant assemblé  
les Conseils du Royaume, leur demanda  
un don gratuit de trois cens cinquante mille  
Ducats pour l'entretien de l'Armée Impe-  
riale; cette somme parut d'abord exorbitante;  
mais les considerations que le Comte de  
Martiniz leur fit faire, sur ce que la Mai-  
son d'Autriche avoit bien voulu passer au-  
dessus de plusieurs considerations préjudi-  
ciables à la Souveraineté en faveur des Na-  
politains, & que si l'on retranchoit cette  
somme, les Officiers des Troupes ne se-  
roient pas en état de payer leurs Soldats,  
ni leur faire observer une exacte discipline;  
ces considerations, dis-jè, obligerent les Dé-  
putez du Conseil à donner leur consente-  
ment au payement de ce don gratuit, en  
différents termes.

*Don gra-  
uit des Na-  
politains.*

IV. La joye qu'on faisoit éclater à Na-  
ples depuis quelques jours à l'occasion du  
nouveau Gouvernement, & de la procla-  
mation de l'Archiduc, fut troublée par les  
alarmes que causa le Mont Vesuve; nous  
joindrons plus bas la Copie d'une lettre  
écrite par un Officier de distinction de l'Ar-  
mée de l'Empereur, qui marque plusieurs cir-  
constances de cet événement épouvantable;  
mais auparavant je vais donner une petite  
description du Mont Vesuve, qui fut faite  
sur

*Descrip-  
tion du Mont  
Vesuve.*

252 *Journal Historique sur les*  
sur les lieux, il y a quelques années par un  
curieux qui fut jusques sur le plus haut som-  
met, & qui vit de près cette bouche infer-  
nale, ou cheminée d'Enfer, comme la nom-  
me Tertulien.

Le Mont-Vesuve, ou Montagne de Somma, est scitué dans la Province de Labour, à huit mille de Naples, si l'on compte la distance du bas de la Montagne, & onze mille si l'on y comprend le chemin qu'il y a depuis le Village de Resina jusques au sommet du Mont : Car depuis ce Village on monte pendant près de trois mille à travers des cendres, où l'on ne trouve aucune route marquée, parce que le moindre vent efface les vestige de ceux qui y ont passé; ce chemin est très-difficile, soit à cause de la rapidité, soit parce qu'on s'enfonce souvent dans la cendre jusqu'au genouil; on trouve de tems en tems de grosses pierres ou rochers de terre cuite, qui sont des débris de la Montagne; plus on avance & plus le terrain est sec, brûlé, couvert de cendres & pierres calcinées; dans les endroits que les vents ont nettoyé on voit le terrain crevassée, & on remarque les lits des torrens de soufre & de bithume.

Lors qu'on est arrivé au haut de la Montagne, on voit le bord de ce goufre, qui fait un cercle d'environ un mille de diametre, dont la circonference se termine en pointe & en cornes usées: on peut descendre par quelques endroits dans cette fondriere, qui a 60. ou 80. toises de profondeur; alors on se trouve comme dans un grand fossé circulaire, entre les bords escarpez de la Montagne, & le pied d'une  
autre



*Matieres du tems.* Octobre 1707. 253  
autre petite Montagne ronde, qui s'éleve au milieu de ce gouffre; l'une & l'autre sont composées d'une matiere calcinée pleine de soufre & couverte d'une espece de pierre & de cendre jaunâtre & poreuse. Les crevaces qui y sont en grand nombre, y exallent continuellement de la fumée & une grosse chaleur.

Le sommet de cette petite Montagne est ouvert en maniere de bassin, qui a bien 40. à 50. toises de diametre, toujours couvert de fumée & souvent de flammes; il est rempli de soufre qui s'écoule par deux ou trois canaux, qui isolent ce petit mont, & se perdent tous ensemble sous la grande Montagne du côté de la mer. Il s'est trouvé des curieux qui n'étant pas contents de voir cet abîme du haut du grand Mont Vesuve, sont descendus avec beaucoup de risque dans le fonds qui separe les deux montagnes, & montez ensuite sur le sommet de la petite, d'où ils ont détaché, & fait rouler des pierres dans cet épouvantable gouffre, pour juger de sa profondeur: Le Sr. de Fer Parisien & fameux Geographe du Roi, peut être mis au nombre de ces curieux temeraires; mais il fut plus heureux que Plin & quelques autres qui y ont été engloutis.

Ces deux Monts jettent continuellement de la fumée, fort souvent des flammes, & quelquefois des feux, des cendres, des pierres & du soufre en telle quantité, qu'ils causent de terribles ravages aux environs. On compte cinq de ces débordemens avant le Regne d'Auguste; un sixième l'an 81. de J. C. mais on n'en remarque point de si considérable que celui qui arriva l'année 1631.

254 *Journal Historique sur les*  
1631. dont l'histoire est gravée sur un marbre qu'on trouve sur le chemin de Naples au Mont Vésuve.

Cette inscription nous apprend, que cette année-là on vit sortir de ce gouffre une fumée épaisse, entremêlée de flammes & de cendres, qui fut suivie d'un bruit si épouvantable, qu'on eût dit que la nature s'alloit abîmer. A ce tintamare succéda un tremblement de terre qui fit enfler la mer; que la montagne étant crevée, il en sortit des morceaux de rochers tout ardens, & que le soufre qui en coula, se fit distinguer à plus de trois milles avant dans la mer; que si le vent n'avoit pas été favorable à la Ville de Naples, elle auroit été ensevelie sous les cendres comme le furent plusieurs Villages voisins de la montagne, où plus de 2500. personnes de tout âge & de tout sexe furent brûlez ou étouffez, y ayant dix pieds de cendres au dessus des clochers des Eglises. Aux années 1688. & 1694. le Mont Vésuve fit de nouveaux ravages; mais beaucoup moins considérables que celui dont je viens de parler, & moins terribles que celui dont la lettre ici jointe fait mention.

*De Naples le 9. Août 1707.*

*Lettre sur  
les effets du  
Mont Vésu-  
ve.*

Pendant que nous étions occupez aux réjouissances extraordinaires qui ont duré trois jours à l'occasion de l'établissement du nouveau Gouvernement, & de la reconnaissance du Roi Charles, les horreurs du Mont Vésuve vinrent troubler nôtre parfaite joye, en mêlant ses flammes à nos feux d'artifice, & l'éclat de ses rochers ardens au bruit de  
nôtre

*Matières du tems.* Octobre 1707. 255  
nôtre Artillerie.

Le 28. Juillet ce gouffre d'Enfer commença à pousser des flammes & quelques pierres ardentes, qui donnerent l'épouvante à ceux qui habitent les Villages voisins, qui se sauverent ici; la gorge de cette montagne continua son vomissement le Vendredi jour & nuit; le Samedi au soir qui étoit le 30. la Montagne éclata & fit un bruit plus épouvantable que le plus gros coup de tonnerre que j'aye entendu de mes jours; il fit trembler non seulement les cœurs des plus intrepides, mais aussi toutes les maisons de cette grande Ville; ce bruit recommença à trois différentes reprises avec la même force; toute la nuit nous entendîmes des pierres en l'air qui se rencontroient les unes les autres; le Dimanche & le Lundi premier de ce mois, nous vîmes la Montagne toute en feu; & ce qui nous surprit le plus, c'est que pendant ces deux jours-là le Soleil fût si obscurci par la quantité de cendres, que la violence du feu avoit enlevé, & que le vent chassoit de ce côté-ci, qu'on fut obligé d'avoir recours à la lumière des flambeaux & des lanternes pour aller dans les rues en plein midi; la mer paroissoit couleur de tabac, & la terre avoit celle de café broyé; il y avoit déjà deux pouces de cendres sur les couverts & dans toutes les rues de cette Ville, lorsque Mr. le Cardinal Archevêque, tout le Clergé seculier & regulier, & presque tout le peuple, alla en procession le 3. de ce mois, portant la tête du Bienheureux St. Janvier Patron de Naples: On aperçût aisément qu'à la vûe de cette Relique, la Montagne commença d'évacuër moins de pierres & de cendres, soit que le Ciel écoutât favorablement

256 *Journal Historique sur les*  
ment nos prietes, soit que l'évacuation qui  
avoit duré sept jours & six nuits, eût tari la  
matiere; cependant les gens du pais ne sont  
pas tout-à fait tranquilles, parce qu'ils disent  
qu'on avt d'autres fois des intervalles de plu-  
sieurs jours, après lesquels ce gouffre re-  
commençoit ses violences; d'autant plus qu'il  
en sort encore une grande abondance de fumée  
qui fait craindre que lors que la matiere se-  
ra allumée, ce volcan ne vienne à se déchaî-  
ner de nouveau. Nous fumes avanthier nous  
promener de ce côté-là; mais la poussiere que  
nos chevaux faisoient en marchant dans les  
cendres, ne nous permit pas d'aprocher de  
plus de quate mille le pied de la Montagne;  
nous aperçumes dans plusieurs endroits les  
traces de soufre & de bitume, qui ont coulé  
dans la mer; dans le tems de l'allarme que  
nous donna le Mont Vesuve, on entendoit des  
lamentations qui auroient fait pitié aux plus  
endurcis; mais comme la crainte de la colere  
du Ciel arrachoit les soupirs des uns & le mur-  
mure des autres, nos Officiers Generaux fi-  
rent doubler les Gardes, & chacun étoit sur  
le qui vive, car la prudence veut qu'on se dé-  
fie d'un peuple qui est autant à craindre que  
le Mont Vesuve, je veux dire qu'il est dan-  
gereux de se laisser surprendre par des gens  
qui ne savent proprement pas encore ce qu'il  
leur faut pour les contenter; ils demandent  
tous les jours de nouveaux avantages aux Of-  
ficiers du Gouvernement; nous les menageons  
beaucoup, & quoi que le pais soit très-agrea-  
ble, il n'y a point d'Allemand qui n'aimât  
mieux être dans le Milanez qu'ici; nous  
n'en pa tirons pourtant pas si-tôt, parce que  
le Roi Philippe y a encore plusieurs partisans,&

la campagne s'écoulera avant que nous ayons pu soumettre les Ducs d'Escalona, d'Atry, & quelques autres Chefs de la faction Françoisse, qui prennent des mesures pour se maintenir dans les Postes avantageux qu'ils occupent encore &c.

V. Le Duc d'Altemps avoit fait mettre sur la porte de son Palais à Rome les armes de l'Archiduc Charles d'Autriche, en qualité de Roi d'Espagne & de Naples; mais comme le Pape n'a point reconnu d'autre Roi d'Espagne que Philippe V. il donna des ordres pour les ôter. Le Prince de Tassis, pour se conserver l'emploi lucratif de Général des Postes de toute la Monarchie d'Espagne, a mis en pratique une Politique opposée à celle du Duc d'Altemps; & voulant n'être *ni froid ni bouillant*, pour ne pas être vomé comme parle l'Evangile, il a arboré sur la porte de son Palais à Rome les armes du feu Roi d'Espagne Charles II. dans l'esperance que cette conduite mitigée sera approuvée, ou du moins tolérée par les deux partis.

VI. Le premier du mois d'Août, le Pape prononça une Sentence d'excommunication, qui a été fulminée contre les Ministres de Mr. le Duc de Savoye, à l'occasion de la collation des benefices donnés dans la Savoye & en Piemont, sans le consentement du St. Siège. Sa Sainteté excommunia de même les Commissaires Impériaux, qui avoient soumis aux Contributions, les Ecclesiastiques de Parme, de Plaisance & d'Aquila, qui sont Fiefs du St. Siège; ce qui alloit contre les immunités de l'E-

*Ordre du  
Pape pour les  
armes de la  
Couronne  
d'Espagne.*

*Excommu-  
nication lan-  
cée par le Pa-  
pe.*

258 *Journal Historique sur les*  
l'Eglise: S'il est vrai, ce qu'on écrit de  
quelques endroits, que l'Empereur a résolu  
de faire un présent au Pape de 200000.  
écus, tant en reconnaissance des Etapes que  
le S. Pere a fait fournir aux troupes Impe-  
riales qui ont traversé l'Etat Ecclesiastique,  
que pour achever de s'acquiescer la bienveil-  
lance de la Cour Romaine; si cette nou-  
velle se confirme, dis je, il faut esperer que  
Sa Sainteté levera cette excommunication;  
& se contentera d'avoir fait connoître jus-  
qu'où s'étend son autorité.

*Promotion  
de Cardi-  
naux.*

VII. Le huit du mois d'Août le Pape dis-  
posa en faveur de Mr. Joseph Vilemanni,  
Major-domé & Archevêque titulaire d'A-  
thènes, Romain de Nation, du Chapeau de  
Cardinal qu'il s'étoit réservé *in pecto*, dans  
la promotion du 17. Mai 1706. En même  
tems Sa Sainteté donna aussi un Chapeau  
de Cardinal à Mr. Charles Thomas Mail-  
lard de Tournon, Piémontois de Nation,  
Patriarche & Archevêque titulaire d'An-  
tioche, en consideration des services qu'il  
rend à l'Eglise dans la Chine; où ce Prelat  
est Legat à *Latere*; de maniere que de sept  
Chapeaux qui vaquoient dans le Sacré  
College, il n'en reste plus que cinq à di-  
stribuer.

Le nouveau Cardinal de Tournon n'é-  
toit que simple Abbé il n'y a pas quatre ans,  
& ne songeoit pas même d'entrer en Pre-  
lature; mais la Commission d'aller à la  
Chine s'étant présentée, & comme les Ab-  
bez Romains, dont la fortune est presque  
assurée sans sortir de chez eux, ne s'empres-  
serent pas à la remplir, le Pape jeta les  
yeux sur l'Abbé de Tournon, au rapport  
qu'on

*Matières du tems.* Octobre 1707. 259  
 qu'on lui fit de son merite; (car à peine étoit-il connu de Sa Sainteté;) cet Abbé, qui n'a qu'environ 46. ans, accepta la Commission de Vicaire General dans la Chine comme une route propre à faire une prompte fortune; en effet le Pape pour le distinguer, lui donna le titre de Patriarche d'Antioche, & Sa Sainteté vient de l'élever au Cardinalat.

VIII. L'Abbé Salviasi, frere du Marquis de ce nom, qui mourut dernièrement en France revêtu du Caractere d'Envoyé Extraordinaire du Grand Duc de Toscane, vient d'être nommé par le Pape pour porter les Langes benis à Monseigneur le Duc de Bretagne. Cet Abbé de même que le Duc Salviasi qui est à Rome, & qui est le chef de la branche aînée de cette illustre Maison, descendent du celebre Jean Salviasi, & de Madclena de Gondi, qui vivoient dans le quinziesme siecle, & de qui tous les historiens conviennent, que la plupart des Souverains de l'Europe descendent par les femmes. Leur fils aîné épousa Lucrece de Medicis, grande tante de Catherine de Medicis Reine de France; & ce fut lui qui forma la branche aînée qui est établie à Rome. Cet Abbé est par consequent parent du Grand Duc de Toscane, de la Maison de France, & de toutes les autres alliées à celles-ci.

*L'Abbé  
 Salviasi por-  
 te les Langes  
 benis en  
 France.*

IX. Nous venons de recevoir des lettres de Rome du 24. Août, qui portent en substance, qu'on y avoit eu la confirmation des nouveaux troubles arrivez à Naples contre le Gouvernement qu'on venoit d'y établir; qu'il y avoit une grande méintelligence

S

*Nouveaux  
 troubles de  
 Naples con-  
 tre les Impé-  
 riaux.*  
 entre

256 *Journal Historique sur les*  
entre le General Thaun & le Comte de  
Martinitz ; que celui-ci s'étoit déjà attiré  
l'indignation du Peuple & de la principale  
Noblesse , à cause des nouvelles taxes  
qu'il vouloit introduire dans le Royaume;  
ce qui étoit contraire aux promesses que les  
Imperiaux avoient faites aux Napolitains :  
La Lettre ci jointe éclaircira ce nouveau  
fujet de mécontentement.

*Lettre écrite de Rome le 24. Août 1707. sur  
les affaires de Naples.*

*Lettre sur  
les affaires de  
Naples.*

**M** Onsieur le Cardinal Grimani a dépêché  
ce matin un nouvel Exprés à Vienne ,  
sur ce qui vient de se passer à Naples peu con-  
forme aux interêts de la Maison Imperiale :  
Son Eminence a dit hautement au Comte  
de Caubitz , neveu du Comte de Marti-  
nitz , que son Oncle par sa mauvaise po-  
litique , rendoit de mauvais offices à l'Empe-  
reur , & que s'il continuoit , il ne conserve-  
roit pas longtems la Viceroyauté de Naples.  
Ce Comte ne s'est pas contenté de faire em-  
prisonner le Prince de Castiglionné & quel-  
ques autres Seigneurs de la premiere Classe,  
sous prétexte qu'ils étoient affectionnés au  
Roi Philippe V. mais très-seulement parce  
qu'ils avoient osé lui représenter qu'on n'ob-  
servoit pas la Capitulation faite entre le Royau-  
me & les Officiers Imperiaux : Il a encore  
fait publier & afficher plusieurs Edits Burſaux ;  
entre autres un pour imposer un droit sur  
toutes les cheminées, un autre pour mettre une  
taxe sur toutes les denrées qu'on expose dans  
les marchez , & dans les boutiques ; ce der-  
nier fit soulever le peuple de Naples le 15.  
Août



*Matières du tems.* Octobre 1707. 261  
 Août, & ceux qui peu auparavant crioient  
*vive le Roi Charles*, crierent *vive le Roi Phi-*  
*lippe V pere du peuple*. Les plus affectionnez  
 à la Maison d'Autriche demandoient hau-  
 tement un autre Viceroi; mais le Comte de  
 Martinitz commanda au Prince de Monte-  
 sarchio, & au Duc de Monteleon de mon-  
 ter à cheval, & de prendre des Troupes pour  
 aller dissiper *cette Canaille*, & de faire tirer  
 sur les plus murins; à peine ces deux  
 Seigneurs parurent dans les ruës, qu'ils furent  
 accablez d'injures, les appelant *Ennemis de la*  
*Patrie*, & *chefs de Revolte*: de maniere que  
 craignant d'être massacrez, ils s'en retourne-  
 rent dans le Palais Royal. Le General Thaun,  
 quoi que peu satisfait du Comte de Martinitz,  
 parce qu'il prétend que sa Charge est indé-  
 pendante du Viceroi, & que celui-ci veut lui  
 en ôter la principale autorité, sacrifia son  
 ressentiment au bien de l'Etat & du service  
 de Sa Majesté Imperiale; car ayant mon-  
 té à cheval, suivi seulement de quatre  
 Gardes, alloit par les ruës arrachant les Edits  
 & Ordonnances qui avoient émû le peuple,  
 criant lui même, *vive les Princes de l'Auguste*  
*Maison d'Autriche sans Impôts*; ce qui remit  
 le calme dans cette grande Ville, dans laquel-  
 le on reconnoît qu'il y a encore beaucoup de  
 partisans de la Maison de France; on fait les  
 preparatifs necessaires pour le siege de Gaëte,  
 & l'on a envoyé des détachemens dans l'Ab-  
 bruzze & dans la Calabre, ces Provinces n'a-  
 yant pas encore voulu reconnoître le nouveau  
 Souverain; Il a même passé dans la Calabre  
 des Troupes Siciliennes, avec des mutitions de  
 bouche & de guerre, pour y soutenir les in-  
 terêts du Roi Pailippe: de maniere qu'il ne

sera pas si aisé de réduire ces deux Royaumes comme on l'avoit crû , & il est impossible de faire passer des troupes de Naples en Catalogne, comme la Cour de Vienne l'avoit ordonné , du moins pendant le reste de cette Campagne. Le Comte de Martinitz a écrit au Prince Eugene pour le prier d'envoyer une Escadre de l'Armée Navale des Alliez dans les Mers de Naples , après l'expédition de Provence , afin d'empêcher la communication de la Calabre avec l'Isle de Sicile.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en  
SUISSE depuis le mois dernier.*

I. **I**L y a un si grand nombre de prétendants à la Souveraineté de Neuchâtel, qu'il est impossible de les contenter tous; cependant il est à craindre que cette succession n'attire quelques troubles de ce côté-là, si les Puissances étrangères entreprennent à soutenir par la force des armes quelques-uns des Prétendants. Comme cette affaire peut avoir des suites, j'ai crû qu'il étoit à propos d'instruire quelques-uns de mes Lecteurs du nom des Prétendants à cette Souveraineté, en alléguant les titres de leurs prétentions, sans prétendre augmenter ni diminuer le droit d'aucune des parties, ni préjudicier à leur rang, par celui que je leur donnerai dans cet ouvrage.

*Liste des Prétendants à la Souveraineté  
de Neuchâtel.*

Son Altesse Electorale de Brandebourg,  
Roi de Prusse.

Mef-

*Matières du tems.* Octobre 1707. 263

Messieurs les Princes de Baden Baden , *Prétendans*  
& Baden Dourlach. *à la Souveraineté de*

Son Altesse Serenissime Mr. le Prince *Neuchâtel.*  
de Conti.

Mr. le Prince de Carignan.

Mr. le Prince de Montbeillard,

Madame la Marechalle de Villeroi, &

Madame la Duchesse de Lesdiguières.

Mr. Le Comte de Matignon.

Madame la Comtesse de Soissons.

Madame de Mailly.

Mr. le Marquis d'Alegre.

Messieurs les freres & cousins de Fur-  
stemberg.

Messieurs du Canton d'Ury.

Mr. le Baron de Montjoye.

Une partie de ces Seigneurs tirent leurs  
pretentions des alliances de leur Maison  
avec celle d'Orleans Longueville, dont je  
parlerai plus bas.

II. Mr. l'Electeur de Brandebourg se  
prétend heritier des anciens Comtes de Châ- *Pretentions*  
lons, qu'il suppose avoir possédé autrefois *de Mr. de*  
la Souveraineté de Neuchatel; il reclame *Brandebourg.*  
en qualité de leur heritier, le lien féodal,  
qui a réuni, selon lui, le Domaine utile au  
direct, soit en 1457. par la mort de Jean  
de Fribourg sans posterité, soit depuis ce  
tems-là par le défaut d'enfans en la person-  
ne de Madame la Duchesse de Nemours,  
soit enfin à cause de l'alienation qui a été  
faite de la Souveraineté en faveur de Mr.  
le Prince de Conty, par le Testament de  
Charles Abbé d'Orleans, & de celle qui a  
été faite aussi au profit de Mr. le Chevalier

de Soissons, par la donation de Madame la Duchesse de Nemours.

*Celles de  
Mrs. de Ba-  
den.*

III. Le titre de Messieurs les Princes de la Maison de Baden, est un Traité fait en 1490. entre Rodolphe de Baden & Philippe de Hoberg, pour succéder reciproquement aux biens l'un de l'autre, en cas qu'ils mourussent sans enfans; c'est ce qu'ils appellent *le pacte de confraternité*. On voit que ces Concurrans alléguent des titres anciens, qui, en quelque sorte sont indépendans de la Loi, de la Nature, & des dispositions de l'homme.

Ceux qui viennent après se fondent ou sur les droits du sang, ou sur la volonté des derniers possesseurs de la Souveraineté de Neuchâtel; dans l'ordre de la succession du sang, les uns ont pour eux la proximité du degré, & les autres l'avantage de la Ligne.

*Celles de  
M. de Conti.*

IV. Parmi ceux qui soutiennent que les derniers possesseurs de la Souveraineté de Neuchâtel en ont pû disposer à leur gré, on trouve que Mr. le Prince de Conti a en sa faveur le Testament de Mr. l'Abbé d'Orleans, qui l'a institué son heritier universel, prétendant que cette Souveraineté est comprise dans cette institution universelle; mais pour éclaircir le droit de l'Abbé d'Orleans, il est à remarquer qu'en 1557. les Etats du Païs déclarerent Leonard d'Orleans, Marquis de Rotelin, Comte & Souverain de Neuchâtel, à cause de la mort sans enfans de François d'Orleans, Duc de Longueville arrivée en 1551. l'on adjugea en même tems au Duc de Nemours son Competiteur, deux mille livres de rentes en Terres  
dans

*Matieres du tems.* Octobre 1707. 265  
dans le Duché de Bourgogne, & deux mil-  
le écus de capital sur la Ville de Neuchâ-  
tel.

Ce Leonor d'Orleans, laissa de Marie de Bourbon, son épouse, Henri premier; qui eut de Catherine de Conzague, Henri second, qui mourut en 1663. laissant de son premier mariage avec Louise de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, Comte de Soissons, Marie d'Orleans, qui fut mariée avec Henri de Savoye Duc de Nemours en 1657. laquelle renonça par son contract de mariage à la succession de son pere & de ses freres, moyennant cinq cens mille livres, auxquelles son pere ajoûta encore quatre-vingt-dix mille livres, qui lui furent payées après sa mort. Ce Henri second, avoit épousé en secondes noces, Anne Genevieve de Bourbon, fille de Henri de Bourbon Prince de Condé, de laquelle il eut Jean-Louïs-Charles, & Charles Paris, le premier en se faisant d'Eglise, (c'est celui qu'on nomme l'Abbé d'Orleans,) fit donation du Comté de Neuchâtel à son frere en 1668. à condition que s'il mouroit sans enfans, ce Comté lui retourneroit; le cas arriva en 1672. ayant été tué au passage du Rhin, sans avoir été marié; de maniere que son aîné, quoi que Prêtre, entra dans la possession de tous ses biens; dont par les suites il institua son heritier Mr. le Prince de Conti; mais Madame de Nemours s'étant faite relever de sa renonciation, elle obtint la jouissance de la Souveraineté de Neuchâtel sa vie durant, à condition que n'ayant point d'enfans, ceux du second mariage d'Henri II. & leurs ayans cause, se-

266 *Journal Historique sur les*  
roient appelez à la succession.

*Celles de  
Mr. de Soif-  
sons.*

V. Mr. le Chevalier de Soissons, produit pour son titre à cette Souveraineté, la donation qui lui en a été faite par Madame la Duchesse de Nemours, qui en a été investie la dernière, comme nous venons de le remarquer.

*Celle de  
M. de Mati-  
gnon.*

VI. Mr. le Comte de Matignon, qui tient aujourd'hui à Leonord d'Orleans Longueville, par le degré le plus proche, à cause d'Eiconore d'Orleans, sa seconde fille, (qui n'a formé que la Ligne puînée,) soutient que cette proximité de degré l'appelle à la Souveraineté de Neuchâtel, par preference aux descendans, qui, quoi que dans la branche aînée, se trouvent plus éloignez que lui.

*Celle de  
Mr. de Cari-  
gnan.*

VII. Mr. le Prince de Carignan, a les mêmes pretentions par la consideration du degré.

*Celle de  
Madame de  
Lesdiguières*

VIII. Au contraire Madame la Duchesse de Lesdiguières, qui descend de Leonor d'Orleans par Antoinette d'Orleans, laquelle en qualité de fille aînée a formé la première Ligne, soutient qu'il faut une fois épuiser cette Ligne, & que tant qu'il y restera quelques personnes capables de succeder, la Souveraineté ne peut pas passer dans une autre Ligne de la famille; En un mot elle a pour elle l'ordre de promogeniture, & la regle des successions Lineales.

*Celle de  
Madame de  
Villeroy.*

IX. Madame la Maréchalle de Villeroy vient immédiatement après dans la même Ligne; leur droit est commun par cet endroit; le jugement qui élèveroit Madame la Duchesse de Lesdiguières à la Souveraineté de Neuchâtel, serviroit de degré à Ma-

*Matières du tems.* Octobre 1707. 267  
Madame la Maréchalle de Villeroy.

X. Le Roi Très-Chrétien ayant appris que Monsieur l'Electeur de Brandebourg sollicitoit puissamment ses pretentions sur cette Principauté & qu'il étoit appuyé de la Cour d'Angleterre & de quelques autres Puissances des Alliez, ordonna à ses Ministres en Suisse & à Geneve, de faire comprendre aux Loüables Cantons & à la Regence de Neuchâtel, les inconveniens qui naîtroient si un Prince étranger parvenoit à cette Souveraineté; voici la copie de la lettre que Mr. le Marquis de Puisieux, Ambassadeur Extraordinaire de France en Suisse écrivit sur ce sujet au mois de Juillet aux Cantons Alliez & protecteurs de Neuchâtel.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

LE Roi mon Maître ayant trouvé bon de laisser à chacun de Messieurs les Prétendans François le soin & la liberté de poursuivre son droit sur la succession de Neuchâtel, par la voye ordinaire; & l'intention de Sa M. étant de ne pas favoriser aucun de ses Sujets au préjudice d'un autre, mais seulement d'empêcher que l'Electeur de Brandebourg, & les autres Prétendans étrangers ne leur soient préférés; je ne vous ai rien représenté là-dessus aussi long-tems que j'ai pu croire que le droit chimerique de l'Electeur de Brandebourg ne prévaudroit pas sur le droit incontestable des prétendans François; mais comme j'apprends que le parti de ce Prince se fortifie à Neuchâtel, & que quelques particuliers de cette Principauté, mal instruits de leurs veritables interêts, écoutoient trop fa-  
vorablement

*Lettre de  
Mr. de Puisieux aux  
Suißes.*

vorablement les raisons que Mr. de Metternich \*, leur propose, pour soutenir les droits de son Maître, sans réfléchir sur les maux que ceux de Neuchâtel s'attireroient s'ils reconnoissoient pour leur Souverain un étranger actuellement allié avec les ennemis du Roi, & dont les terres par conséquent se trouveroient exposées à toutes les contributions que Sa M. en pourroit exiger avec justice.

Je m'adresse à vous, *Magnifiques Seigneurs*, pour vous déclarer les intentions du Roi; sçavoir, qu'il ne souffrira pas que la succession de Neuchâtel tombe sur un autre que sur un des Prétendans qui soit son sujet, puis que ce sont les seuls qui y aient un droit legitime. Que ce ne sera qu'à regret, si Sa M. se trouve obligée de se servir des moyens qui ne pourront pas être trop agréables à ceux de Neuchâtel; Que ces considérations doivent être assez efficaces pour les empêcher de déferer la moindre chose aux prétentions imaginaires de l'Electeur de Brandebourg. Que les Cantons alliez avec Neuchâtel doivent faire attention, qu'un Prince qui s'est toujours déclaré son ennemi sans aucun sujet particulier, & uniquement parce qu'il est obligé de suivre nécessairement la destinée de l'Empire Romain, les engageroit souvent dans de fâcheuses disputes, s'il devenoit leur allié; Qu'aussi tôt que la guerre recommenceroit entre la Couronne & l'Empire, Sa M. seroit obligée de regarder ceux de Neuchâtel comme ses ennemis, & par conséquent de prendre de justes précautions pour prévenir les desseins d'un Prince étranger qui en seroit possesseur. Qu'elle ne sçait pas quelles en seront les sui-

tes;

\* C'est le Ministre de Brandebourg.



*Matieres duteins.* Octobre 1707. 269  
 tes; qu'elle n'en peut pas aussi répondre, non-  
 obstant la grande condescendance qu'elle veut  
 toujours avoir pour les Lôiiables Cantons;  
 qu'il dépend d'eux de considérer cela; qu'il  
 est de leur sagesse de prévenir ces malheurs,  
 comme il est aussi de l'équité de ceux de  
 Neuchâtel de faire attention aux droits des  
 sujets du Comté de Neuchâtel; je vous prie  
 donc, *Magnifiques Seigneurs*, d'avoir égard à  
 ce que je vous représente de la part du Roi  
 mon Maître, d'en faire part sans perte de  
 tems, à la Regence, & à la Ville de Neu-  
 châtel, & de les exhorter à y faire attention  
 &c.

XI. Mr. Stanian Envoyé Extraordi-  
 naire d'Angleterre, presenta un Memoire  
 à Messieurs de la Regence & Conseils de  
 Neuchâtel pour les exhorter à ne prendre  
 aucun engagement qu'en faveur du Roi de  
 Prusse; ce Memoire n'est pas parvenu jus-  
 ques à moi; mais on m'a adressé celui que  
 Mr. de la Clojure, Resident de France à Ge-  
 neve, (qui par ordre du Roi s'est rendu à  
 Neuchâtel) presenta au mois d'Août au  
 Gouverneur, Conseillers d'Etat, & Magi-  
 strats du Comté & Ville de Neuchâtel, qui  
 nous instruit assez de la matiere qu'a traitée  
 le Ministre Anglois, par la réponse qu'il y  
 fait; en voici la Copie.

MESSIEURS,

L'Ordre le plus positif que j'ai reçu du Roi  
 mon Maître, lors que Sa M. m'a com-  
 mandé de me rendre auprès de vous, a été  
 celui de vous assurer de la continuation de  
 la

*Memoire  
 présenté par  
 Mr. de la  
 Clojure à*

Mrs. de Neu-  
châtel.

la même bienveillance dont elle & les Rois ses Predecesseurs vous ont donné des marques particulieres depuis tant de siècles; les effets presents ne vous permettent pas de perdre le souvenir de ceux des tems passés; tous ensemble vous répondent des mêmes bienfaits pour l'avenir. Vous les ressentirez toujours, Messieurs, car il n'est pas permis de croire qu'un Conseil aussi sage & aussi éclairé que le vôtre, dont la justice regle les décisions, se laisse détourner presentement de ses anciennes & constantes maximes; & que séduit par des propositions dont vos lumieres decouvriront le venin, vous soyez ébranlé ou par des offres trompeuses, ou par des menaces offensantes à un Etat Souverain comme le vôtre.

Les ennemis du Roi mon Maître ont employé ces deux moyens pour vous faire écarter des voyes de la justice; *ils vous exhortent à réfléchir sur vos intérêts; ils vous dépeignent l'état où vous êtes, comme un pas dangereux dont vous ne pouvez sortir sans leur secours;* mais le seul expedient qu'ils vous proposent pour vous délivrer de ce peril éminent, c'est d'accepter aveuglément le Souverain qu'ils vous destinent il y a prés de trois ans; & de recevoir pour maître un Prince dont ils ne veulent recompenser les importants services, qu'en vous forçant de le préférer à ceux que vos Loix doivent appeller à recueillir l'héritage de vos Souverains legitimes; c'est ainsi qu'autrefois la République de Rome donnoit des Maîtres aux Nations. Aujourd'hui le Sr. Stanian vous presente celui que l'Angleterre, & ses Alliez vous ont choisi; Examinez, Messieurs, s'il vous convient de l'accepter, & si

vous

*Matières du tems.* Octobre 1707. 271

vous pouvez croire que la nécessité qu'on veut vous imposer, soit une preuve de l'affection sincère d'une Princesse, uniquement attentive à vos intérêts, & à la conservation de votre liberté, comme son Ministre vous en assure.

Vous avez jusques à présent maintenu cette liberté sans le secours de l'Angleterre; il vous a suffi de vos Loix; continuez à les observer fidèlement, elles vous sont trop chères & trop nécessaires à votre Etat, elles sont gravées trop profondément dans le cœur de ceux qui composent vos Conseils, pour laisser croire que les abandonnant, vous consentiez à vous soumettre à la décision, que des Puissances étrangères ont prononcé sans vous, sur votre Etat, sur vos biens, & sur vos coutumes.

Vous sçavez si jamais le Roi mon Maître a tenté de les alterer; le voisinage de son Royaume ne sert qu'à vous faire goûter plus aisément les fruits de son alliance, & les effets de son affection pour cette Principauté; vous n'avez entendu parler que dans les écrits injurieux que les Ennemis rependent de ces ambitieux desseins, que le Sr. Stanian ose vous étaler avec autant de contradiction dans les faits, que d'ignorance dans les affaires publiques; votre expérience ne vous instruit que de la bieuveillance d'un Prince aussi puissant pour vous défendre, que porté à procurer vos avantages. Et si la Maison de Longueville n'avoit dû son éclat principal à son origine, vous auriez pû ignorer que tant de Princes qu'elle vous a donnez pour Maîtres pendant plus de deux siècles, étoient Sujets de Sa M<sup>te</sup> & des Rois ses Predecesseurs.

Le seul intérêt qu'elle connoît, par raport

272 *Journal Historique sur les*  
à vous, est que l'ordre de votre Gouverne-  
ment soit observé. Les invectives du Sr. Sta-  
nian, dont vous devez être plus indigne qu'a-  
larmez, ne donneront point à Sa M. des vûes  
qu'elle n'a jamais eûes à votre préjudice;  
l'exemple du passé sert de regle pour juger  
de l'avenir, & votre experience doit vous  
assurer que Sa M. en usera toujours à l'égard  
de celui de Messieurs les prétendans François  
que vous investirez, comme elle en a ulé à  
l'égard de Messieurs de Longueville.

Vous ne devez la tranquillité dont votre  
Etat a jouï, ni au menagement de Sa M. pour  
les autres Puissances de l'Europe, ni à l'embar-  
ras des guerres différentes que la France a eüe  
contrainte de soutenir. Vous la devez à l'équi-  
té de Sa M. à son affection pour vos Princes,  
pour vous mêmes, & à l'empressement que  
vous avez eu de la meriter. Si le Sr. Stanian  
ne confondoit pas les tems, il en trouveroit  
où Sa M. debarrassée des soins de la guerre,  
crainte & respectée de ses voisins, pouvoit  
aisément exécuter les desseins qu'il lui attri-  
buë faussement sur Neuchâtel, si jamais elle  
les avoit formez.

Ses intentions, son interêt même sont de  
contribuer autant qu'il dépend d'elle au repos  
du L. Corps Helvetique, & de ses Alliez, &  
non de penetrer dans le cœur de la Suisse. Sa  
M. n'a jamais formé de prentensions sur le  
territoire d'aucun des Lôiiables Cantons; elle  
les regarde comme ses bons & anciens amis;  
le Sr. Stanian confond ses idées, il fait une  
fausse application à Sa M. des projets qu'il  
aura plusieurs fois entendu attribuer à d'au-  
tres Princes.

Je ne disconviendrai pas, Messieurs, & les  
effets

effets l'ont fait voir, que les Loüables Cantons, persuadez des sentimens que le Roi mon Maître a pour eux, ont eu recours à sa bienveillance, & que leur intercession a preservé des maux de la guerre les Villes ennemies de Sa M. parce qu'elles étoient situées dans le voisinage de la Suisse; ils sauront certainement peu de gré au Sr. Stanian, d'interpréter comme il fait, les égards qu'elle a bien voulu avoir en cette occasion pour les offices du Loüable Corps Helvétique.

Lisez Mrs. sans la prevention que le Ministre d'Angleterre tâche de vous inspirer, la lettre de Mr. le Marquis de Puiseulx aux LL. Cantons\*, vous découvrirez au lieu de *menaces*, la suite des égards & de l'affection que Sa M. a toujours eu pour vous. *Si elle vouloit envahir vôtre Etat*, quel pretexte plus specieux pourroit s'offrir pour l'execution de cette idée chimérique, que celui de le voir passer entre les mains d'un Prince son ennemi, dont vous ne pouvez admettre la prétention sans declarer que la Comté de Neuchâtel est un arriere fief de la franche Comté? par conséquent vôtre nouveau Souverain tombé dans le crime de felonie envers Sa M. & vous mêmes déchûs de tous les privileges que les Comtes de Neuchâtel vous ont accordés depuis plus de deux siècles? est ce vous menacer, que de vous montrer le peril où l'on veut vous conduire sous une feinte apparence d'amitié? Mr. le Marquis de Puiseulx vous exhorte à perseverer constamment dans les voyes de la Justice: si vous trouvez ses expressions menaçantes, que direz vous Mrs. du stile imperieux du Sr. Stanian? Il vous pre-

scrit

\* C'est celle qui precede ce Memoire.

écrit le Souverain que vous devez reconnoître, sans examiner le droit du Prince qu'il vous propose, car il ne vous est plus libre, selon lui, d'en juger, *dépuis que les Alliez sont engagés solennellement à vôtre insçu, de vous contraindre à le recevoir pour Maître.*

Il vous menace d'une guerre éternelle, si vous osez trouver que quelqu'un de Messieurs les prétendans François, ait une ombre de justice; de Juges que vous étiez; vous n'êtes plus suivant le Sr. Stanian, que de simples exécuteurs des décisions faites par les Alliez, pour le bien de leurs affaires. On craint la présence des Princes injustes & mal faisans, on évite ceux qu'on ne peut voir sans se reprocher d'avoir commis une injustice; le Sr. Stanian n'a pas aparamment eu dessein de vous donner ces idées de Mr. l'Electeur de Brandebourg; il vous représente cependant *l'éloignement de ce Prince, comme un des principaux avantages que vous trouverez sous sa Domination*; En même tems qu'il élève la puissance de cet Electeur, la verité le force de vous laisser envisager malgré lui même, les guerres & les malheurs dont vôtre Etat seroit menacé, si vous preferiez les injustes pretentions de l'étranger, à celui que vos loix & vos coutumes doivent vous donner pour Souverain.

Vous n'avez jamais eu besoin, Messieurs, ni de troupes Protestantes, ni d'argent des Princes d'Allemagne, pendant que la Maison de Longueville vous a gouverné; vous pouvez savoir si les Soldats Allemands portent avec eux l'abondance dans les païs où ils penetrent; vôtre experience vous apprend qu'un commerce libre avec les Etats voisins, enrichi sans peine & sans danger ceux qui veu-  
lent

*Matières du rems.* Octobre 1707. 275  
lent l'exercer ; jamais il n'avoit été proposé  
aux L. L. Cantons, d'appeller chez eux les trom-  
pes de l'Empire, comme un moyen d'augmenter  
la richesse & d'assurer la liberté du L. Corps  
Helvetique. Les nouveaux conseils qu'on  
vous donne, ne lui persuaderont pas apan-  
ment, de changer cette ancienne maxime.

Ils ne vous persuaderont pas aussi, que la  
différence de la Religion soit un obstacle qu'on  
puisse raisonnablement alleguer contre Messieurs  
les pretendans François ; l'exemple des rems  
passés vous assure de jouir de la même liber-  
té & des mêmes usages pour l'avenir.

Comparez donc, Messieurs, la conduite du  
Roi à votre égard, avec celle de ses ennemis.  
Sa Majesté vous demande l'observation de vos  
loix ; ses ennemis en sollicitent le renverse-  
ment ; Elle vous exhorte à maintenir le plus  
ancien & le plus glorieux de vos privileges,  
à conserver le droit de nommer votre Souve-  
rain ; ses ennemis veulent vous en priver ; ils  
prétendent vous forcer à recevoir le Prince  
qu'il convient à leurs intérêts de vous don-  
ner pour maîtres.

Sa Majesté continuë de vous regarder com-  
un Etat veritablement souverain ; ses enne-  
mis employent leurs veilles à prouver que  
Neuchâtel est un arriere Fief de la Comté de  
Bourgogne.

Ce sont Messieurs les premieres preuves que  
vous recevez de l'amitié récente dont la  
Princesse de Dannemark vous fait assurer,  
par un Ministre très mal instruit du respect dû  
aux plus grands Rois. C'est à vous d'examiner si  
la protection qu'il vous promet, si les assistances  
éloignées, (peut-être incertaines,) de la  
part d'un Royaume sujet à de grandes revo-

T

lutions

lutions, vous seront plus utiles que les fruits que vous avez retiré jusqu'à présent de l'affection constante du Roi mon Maître, & de votre commerce avec ses Sujets.

Si ces considerations & le désir de conserver vos loix, cedent aux ressorts que l'Electeur de Brandebourg fera agir, songez, Messieurs, qu'en vous donnant à ce Prince, vous vous preparez de nouveaux embarras pour l'avenir, de la part de ceux mêmes qui vous sollicitent aujourd'hui le plus vivement en sa faveur ; il y a encore en Hollande des prétendants à la succession du feu Roi d'Angleterre Guillaume III. Cette même République, qui vous presse de commettre une injustice qui décidera de votre Etat, n'ose la faire à l'égard des biens situés sous sa domination, quelque intérêt qu'elle ait de ménager le Prince qu'elle vous prescrit, de concert avec ses Alliez, de reconnoître pour votre Souverain.

Tout ce que je viens, Mrs. de vous représenter dans ce mémoire de la part du Roi mon Maître, est digne de toute votre attention ; je ne cesserai point de vous repeter toutes les veritez qu'il contient ; je me flatte qu'elles feront sur vous tout l'effet que Sa M. doit en attendre, & que vous lui donnerez lieu de vous faire connoître la part qu'elle prend à votre repos & à votre tranquillité &c.

## ARTICLE V.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier*

Contribu-  
tions exigées

I. **P**AR un effet de l'équité de Mr. le Maréchal de Villars, ce General vou-  
lut



lut que les troupes qui étoient restées dans les Lignes de Lauterbourg & Weysembourg, ( dans le tems que le reste de l'Armée Françoisé parcouroit la Suabe, la Franco-nie, le Palatinat & plusieurs autres Provinces d'Allemagne, ) partageassent la peine & le profit de la Campagne: il ordonna à Mr. le Marquis de Vivans, qui commandoit ces troupes, la plupart Bava-roises & Espagnoles, de passer les Montagnes, & de détacher plusieurs partis pour aller exiger les contributions au de-là du Danube, jusqu'à l'Isler, le Lac de Constance, & les Montagnes du Tirol. Il se mit en marche le 9. Août, & après avoir exécuté sa commission, il rejoignit l'Armée le 25. du même mois, ayant remis au Fort-Louis l'argent & les otages qu'il avoit pris dans sa course. Ce dernier mouvement fit croire qu'on vouloit pénétrer en Bavière, à cause que les troupes Bava-roises faisoient partie de ce détachement; mais la suite fit voir que ce n'en étoit pas le dessein, cependant cela donna lieu aux Commissaires Imperiaux qui sont en Bavière, de faire emprisonner plusieurs Sujets affectionnés à leur Souverain comme si c'étoit un crime de marquer du zèle & de l'attachement pour son Prince.

II. Enfin les troupes qui doivent composer l'Armée de l'Empire ayant joint, elle étoit composée de 52. Bataillons & de 90. Escadrons au commencement du mois de Septembre, où l'on attendoit encore quelques Regimens de Hanover, qui vraisemblablement arriveront assez-tôt pour avoir part à la distribution des quartiers d'hiver: Quoi qu'il en soit le Duc de Hanover ait accepté

*par Mr. le Marquis de Vivans.*

*Armée Imperiale, sa force & ses mouvemens.*

*Plaintes du  
Margrave  
de Bareith.*

le Commandement general de cette Armée, deux choses ont retardé le départ de ce Prince; l'une la lenteur avec laquelle la Diette de Ratisbonne a delibéré sur la réponse positive que les Etats de l'Empire devoient faire aux demandes de ce nouveau General; la seconde c'est que le Prince de Bareith ne discontinuoit point de représenter à Vienne & à Ratisbonne l'injustice qu'on faisoit à son honneur & à sa reputation, de le priver du Commandement au milieu de la Campagne, & de lui imputer les mauvais succès qui en ont fait l'ouverture, quoi qu'il fût d'une notoriété publique, que le plus habile Général de l'Europe n'auroit pas mieux servi l'Empire que lui, avec si peu de monde: Tous ces differens sentimens ont donné lieu à la mesintelligence qui regne entre les Généraux Allemands, les uns soutenant le parti du Margrave de Bareith, & les autres se rangeant de celui de la Maison de Brunzwick-Lunebourg.

*Mouvements de Mr.  
de Villars.*

III. On a vû dans l'Addition du mois dernier, \* comme Mr. le Maréchal de Villars avoit prevenu les Imperiaux en s'emparant de Dourlach, qui lui auroit pû couper les Convois; cependant comme ce Poste étoit très mauvais, à cause des défilés par où l'Armée Françoisse devoit passer, pour quitter le Camp de Gorfau & de Mulberg, ce Maréchal ayant consommé les fourrages des environs, & ayant été joint par le Marquis de Vivans, comme nous l'avons remarqué plus haut, il fit partir ses gros bagages le 26. du mois d'Août pour aller à Rastadt;

\* Voyez Septembre page 225.

*Matières du tems.* Octobre 1707. 279  
 Raftadt; toute l'Armée décampa la nuit du  
 28. au 29. Mr. le Marechal se tint tou-  
 jours à l'arrière-garde, parce qu'il crût que  
 les Imperiaux ne manqueroient pas de pro-  
 fiter de la mauvaise situation du terrain pour  
 l'attaquer; il faisoit faire de tems à autre  
 alte à l'Armée; mais sa marche fut tran-  
 quille, personne ne s'étant mis en devoir de  
 l'inquieter; de maniere que toute l'Armée  
 arriva à Raftadt le 29. à trois heures après  
 midi, & on appuya la droite à Rupenheim.  
 Le lendemain un parti de Hussards Fran-  
 çois fit prisonnier de guerre le Comte de  
 Wolbrand, Aide-Major General des trou-  
 pes de l'Empereur.

*Il arrive à  
 Raftadt.*

*Le Comte  
 de Wolbrand  
 prisonnier.*

Nous venons d'apprendre que Monsieur  
 le Duc de Hanover étoit enfin arrivé à  
 l'Armée Imperiale, & en avoit pris le Com-  
 mandement general; ce Prince partit le  
 3. Septembre de Hanover, accompagné du  
 Lieutenant Général Weyen & de quelques  
 autres Officiers de distinction; Son Altesse  
 arriva le 7. à Francfort, où plusieurs Of-  
 ficiers de l'Armée avoient été à sa rencon-  
 tre; dès que le Margrave de Bareith eut  
 avis de l'approche de Mr. le Duc de Hano-  
 ver, il abandonna l'Armée au Comman-  
 dement du General Groensfeldt & du Prin-  
 ce de Hohenzollern, & prit la route des  
 Bains d'Erlangen avec le Prince hereditai-  
 re son fils; on doute si ces eaux autont la  
 vertu de guerir la maladie que la venue  
 de Mr. d'Hanover lui a causé.

*Départ de  
 Mr. de Ba-  
 reith, & arri-  
 vée de Mr.  
 d'Hanover.*

IV. Parmi les differens qui s'étoient éle-  
 vez entre l'Empereur & le Roi de Suede,  
 celui qui a fait le plus de difficulté, & qui  
 n'est pas entierement terminé, regarde les

*Differens  
 entre l'Em-  
 pereur & le  
 Roi de Suede*

*sur le Traité  
de Westfalie.*

infractions faites au Traité de Westfalie; signé à Osnabruegh le 24. Octobre 1648. entre l'Empereur & le Roi de Suede, dans lequel le Roi de France fut compris comme Allié de la Suede: Plusieurs Etats de l'Empire, qui n'osoient pas se plaindre ouvertement, ont agi en secret auprès du Roi de Suede, pendant le séjour & le long repos que son Armée a faite en Saxe; remontrant à ce jeune Monarque, que sa gloire étoit intéressée à faire observer ce Traité, qui avoit été le fruit du sang répandu du Grand Gustave & d'une infinité de Soldats Protestans; les Peuples & les Protestans de Sillesie, Sujets de l'Empereur, sont ceux qui ont le plus insisté auprès du Roi de Suede pour obtenir la satisfaction des injustices qu'ils prétendent leur avoir été faites; mais comme ce Traité de Westfalie n'est pas sous les yeux de tous ceux qui peuvent lire ce Journal, on ne sera pas fâché de trouver ici un extrait de quelques-uns des articles qui regardent les difficultez qui sont aujourd'hui sur le tapis.

*Extrait de  
ce Traité.*

Dans l'article IV. de ce Traité, il est porté en termes exprés, Que ceux qu'on a dé-  
 „ pouillés de leurs biens, pour avoir pris  
 „ les armes pour les Suedois ou les Fran-  
 „ çois, contre l'Empereur & la Maison  
 „ d'Autriche, leur seront restituez en l'état  
 qu'ils se trouveroient: Cependant plusieurs  
 Seigneurs & Gentilshommes de Boheme &  
 de Sillesie, se plaignent que cette restitu-  
 tion n'a pas été faite, quoi qu'ils l'aient  
 souvent sollicitée auprès des Ministres Im-  
 periaux.

L'article V. qui est très-étendu, & con-  
 tient

*Matières du zems.* Octobre 1707. 281  
 tient vingt paragraaphes , ne traite que des  
 Reglemens faits en faveur des Protestans de  
 l'Empire en general , & de ceux de Siliceie  
 en particulier. Il confirme la Transaction de  
 Passau des années 1552. & 1555. qui fut  
 confirmée à Ausbourg en 1556. Par cet ar-  
 „ ticle il est porté entre autres choses, que  
 „ les biens Ecclesiastiques immediats, soit  
 „ Archevêchez, Evêchez, Prelatures, Ab-  
 „ bayes, Baillages, Prevôtez, Commende-  
 „ ries, &c. leurs revenus, rentes & ce qui en  
 „ dépend, qui le premier Janvier 1624.  
 „ étoient possédez par ceux de la Confes-  
 „ sion d'Ausbourg, (c'est le nom qu'on  
 „ donne aux Lutheriens,) continuë ont à  
 „ l'avenir à les posséder tranquillement &  
 „ sans trouble; la presente convention,  
 „ devant tenir lieu de Loi perpetuelle,  
 „ pour faire durer à jamais cette Paix: Que  
 „ dans les Chapitres partagez il y aura au-  
 „ tant de Chanoines Capitulaires de la  
 „ Confession d'Ausbourg que de Catho-  
 „ liques. Que les Archevêchez, Evêchez  
 „ & autres fondations ou biens Ecclesiasti-  
 „ ques, immediats ou mediats, cedez pour  
 „ la satisfaction de Sa Royà'e Majesté &  
 „ du Royaume de Suede, ou pour la com-  
 „ pensation & indemnité équivalente de  
 „ ses Confederez, Amis & Interesséz, de-  
 „ meureront en tout & par tout dans les  
 „ termes de la presente Convention. Que  
 „ les Monasteres, Colleges, Baillages,  
 „ Commanderies, Temples, Fondations,  
 „ Hôpitaux, Ecoles & autres biens Eccle-  
 „ siastiques mediats, de même que les re-  
 „ venus & droïts, de quelque nom qu'ils  
 „ soient appelez, que les Electeurs, Prin-

„ ces & Etats de la Confession d'Ausbourg  
 „ possédoient le premier Janvier 1624. se-  
 „ ront tous possédez par les mêmes, soit  
 „ qu'ils ayent été restitués ou qu'ils soient  
 „ encore à restituer, ce qui doit se faire in-  
 „ cessamment en vertu de la presente Tran-  
 „ saction. ( Les Lutheriens de Silésie préten-  
 „ dent que bien loin que cette restitution y ait  
 „ été faite, on les a privés de plusieurs biens  
 „ Ecclesiastiques dont ils étoient en possession  
 „ lors de la conclusion de ce Traité. )

„ Qu'on annulera comme dès à présent on  
 „ annule toutes exceptions & défenses qu'on  
 „ pourroit tirer *de l'exercice de la Religion*  
 „ *Catholique*, introduit en quelque lieu par in-  
 „ *terim*, ou de quelques pactes entiers  
 „ ou postérieurs, de Transactions généra-  
 „ les ou spéciales, ou de tout autre pretexte  
 „ que ce soit ; en sorte que ceux de la  
 „ Confession d'Ausbourg ne seront trou-  
 „ blés dorénavant en aucune manière que  
 „ ce puisse être dans la possession qu'ils  
 „ ont eue, & seront à couvert de toute  
 „ poursuite de droit & de fait à perpétuité.  
 „ Que ceux qui en 1624. avoient le libre  
 „ exercice de leur Religion, y seront main-  
 „ tenus, que les autres seront soufferts & tol-  
 „ lerez, de manière qu'on ne les empêche  
 „ point de vaquer dans leurs maisons & en  
 „ particulier aux fonctions de leur Reli-  
 „ gion, avec toute liberté de conscience,  
 „ même d'assister aux exercices publics, s'il y  
 „ en a dans leurs voisinage, & d'envoyer leurs  
 „ enfans aux écoles de leur Religion où  
 „ il y en aura d'établies, soit dans leurs Vil-  
 „ les ou Provinces, soit chez les étrangers.  
 „ Que les Princes de Silésie de la Con-  
 „ fession-

„ fession d'Ausbourg, ſçavoir les Ducs de  
„ Brieg, Linitz, Munſterberg, & d'Oels ;  
„ comme auſſi la Ville de Baſlaw, ſeront  
„ maintenus dans leurs privilege, & autres  
„ droits obtenus avant la guerre, & dans  
„ le libre exercice de leur Religion, Qu'à  
„ l'égard des Comtes, Barons & Nobles,  
„ qui demeurent preſentement dans la baſſe  
„ Autriche, l'Empereur en conſidera-  
„ tion de l'entremiſe de Sa Maieſté Roya-  
„ le de Suede, & en faveur des Etats inter-  
„ cedans de la Confeſſion d'Ausbourg,  
„ conſent que ces Comtes, Barons & No-  
„ bles du Duché de Sillecie, jouiſſent de  
„ leurs biens & du libre exercice de leur  
„ Religion; permettant même à ceux qui  
„ font profeſſion de la Confeſſion d'Aus-  
„ bourg, pour l'exercice de leur Religion,  
„ de faire bâtir à leurs dépens, trois Tem-  
„ ples ou Eglifes hors des Villes de Schwei-  
„ nitz, Jaur, & Glaſcow, dans les Lieux  
„ deſignez par Sa M. I. Et d'autant qu'on  
“ a tâché diverſes fois de faire accorder  
“ dans les Duchez de Sillecie, & dans les  
“ autres Royaumes & Provinces dépendan-  
“ tes de la Maiſon d'Autriche, une plus  
„ grande liberté & exercice de Religion,  
„ ſans en avoir pû convenir, à cauſe de la  
„ contradiction des Plenipotentiaires Impe-  
„ riaux, Sa Maieſté Royale de Suede & les  
„ Etats de la Confeſſion d'Ausbourg, ſe  
„ reſervent chacun en droit ſoi, la faculté  
„ de ſ'entremettre à l'amiable, & d'interce-  
„ der envers Sa M. I. dans la Diette pro-  
„ chaine & ailleurs, pour obtenir cette juſte  
„ demande. Que les Magiſtrats de l'une  
„ & l'autre Religion feront des déſenſes  
ſeveres

„ severes & rigoureuses , de disputer en pu-  
 „ blic ou en particulier , la Transaction de  
 „ Passau , la Paix de Religion , ni la presen-  
 „ te Transaction , pour tâcher de les rendre  
 „ douteuses , ou d'en tirer des consequen-  
 „ ces opposées , soit en prêchant , enseignant ,  
 „ disputant ou écrivant ; déclarant nul tout  
 „ ce qui jusques à présent , a été produit ou  
 „ publié contre cette Transaction. Que  
 „ les Princes de Religion contraire ne pour-  
 „ ront pas ôter aux autres les Temples ,  
 „ Ecoles , Hôpitaux , revenus , pensions , ou  
 „ autres biens Ecclesiastiques dont ils étoient  
 „ en possession en 1624. &c.

*Les Commissai-  
 res Impe-  
 riaux pour  
 l'examen des  
 demandes du  
 Roi de Suede.*

V. Voilà une partie de ce qui a été réglé par la Paix de Westphalie , & que les Prote- stans pretendent n'avoir pas été executé , principalement en Sillecie , & dans les autres Etats dont la Maison d'Autriche est en possession. Soit que les plaintes que le Roi de Suede a faites de ces infractions ou inexécutions , soit bien ou mal fondées , soit qu'elles viennent de sa part immédiatement , ou qu'elles lui aient été suggerées par d'autres Membres de l'Empire ; soit enfin que la politique de mettre des bornes à la grandeur de la Maison d'Autriche , ou un pur zèle de Religion , ait donné lieu à S. M. S. d'examiner quelles ont été les exécutions de ce Traité , qui est un ancien Concordat entre tous les Princes de l'Empire ; il est certain que l'Empereur s'est mis en état de donner au Roi de Suede une satisfaction raisonnable sur cet article , comme il a déjà fait sur plusieurs autres qui ont donné de l'occupation à la Cour Imperiale depuis près de six mois ; c'est dans cette vûe que  
 l'Em-



*Matières du tems.* Octobre 1707. 285  
 L'Empereur a nommé le Prince de Salm,  
 le Comte d'Ottingen, President de la Cour  
 Aulique, le Baron de Seiller, grand Chan-  
 celier de la Cour, le Comte de Ginski,  
 Chancelier de Bohême, le Comte de Wra-  
 tislau son Ambassadeur Extraordinaire près  
 du Roi de Suede, & Messieurs Dublin &  
 Sanning pour les Commissaires, afin d'ex-  
 aminer les griefs des Protestans de Sillesie,  
 & tâcher de trouver des expediens pour sa-  
 tisfaire, à cet égard, les demandes du Roi  
 de Suede, afin de lui ôter le pretexte de lais-  
 ser dans ce Duché une partie des Troupes  
 qui ont été si longtems en Saxe.

VI. L'Empereur pour donner de plus  
 sensibles marques de l'inclination qu'il a  
 de vivre en bonne intelligence avec le Roi  
 de Suede, a donné ordre de fournir *gratis* la  
 subsistance aux Troupes Suedoises durant

*L'Empe-  
 reur fournit  
 des vivres  
 aux Troupes  
 Suedoises.*

leur passage & leur séjour dans la Silésie,  
 à peu près comme le Pape l'a fait à l'égard  
 des Troupes Imperiales sur les terres de  
 l'Eglise: Voilà déjà des démarches de bon-  
 ne correspondance entre Alliez; on assure  
 aussi que Sa M. I. qui pour plaire au Roi  
 de Suede, a reconnu le Roi Stanislas, avoit  
 dépêché un Exprés au Czard de Moscovie  
 & à la Republique de Pologne, pour les  
 exhorter à ne pas proceder à une nouvelle  
 Election, qui plongeroit la Republique dans  
 de plus grands troubles, & pouroit enga-  
 ger quelques-unes des Puissances qui ont  
 reconnu le Roi Stanislas, de lui donner des  
 secours pour se maintenir sur le Trône, ce  
 qui ne pouroit se faire qu'au préjudice de  
 la Pologne: L'Empereur a un intérêt sensi-  
 ble de persuader au Roi de Suede qu'il ne  
 contri-

*Il exhorte le  
 Czard & les  
 Polonois de  
 ne pas faire  
 une nouvelle  
 election.*

contribuë pas à fomentier de nouvelles affaires au Roi Stanislas, parce que Sa M. Suedoise auroit occasion d'appuyer les Mécontents de Hongrie, qui paroissent toujours disposez de proceder à l'élection d'un Roi de Hongrie, le Prince Ragotski ayant convoqué à ce sujet la Noblesse Hongroise à Montagatz, qui devoit s'y assembler le mois dernier. D'ailleurs l'Empereur doit concevoir quelque jalousie de la grande Puissance du Czard, & s'intéresser à la conservation de la République de Pologne, qui a rendu de si grands services à sa Maison, sur tout dans les dernières guerres contre les Turcs.

*Armement  
des Turcs.*

VII. La Cour Imperiale n'est pas sans inquietude du grand Armement que le Sultan fait faire par mer & par terre, le Resident de l'Empereur à Constantinople, qui en a donné avis, marque en même tems, qu'on affecte de publier à la Porte, que cet Armement regarde le grand Duc de Moscovie; mais qu'il craint que ce ne soit que pour amuser les Princes Chrétiens; qu'on a lieu de se défier des caresses & des bons traitemens que les Ministres du Grand Seigneur font aux Députez du Prince Ragotski, à qui ils ont communiqué les résolutions de la Diette d'Onod pour proceder à l'élection d'un nouveau Roi de Hongrie.

*Les Hongrois persistent à vouloir élire un Roi.*

VIII. On ne peut pas se persuader à Vienne que les Hongrois en viennent à cette extrémité, à moins qu'ils ne soient assurés d'être appuyez par les Turcs ou par quelqu'autre Puissance qui soit à portée de leur donner du secours. On se flatte toujours que si on ne peut pas empêcher cette élection, on tâchera du moins de la faire  
tomber

*Matières du tems.* Octobre 1707. 287  
tomber de nouveau sur l'Empereur (car de deux maux il faut éviter le pire,) la Cour paroît même disposée qu'à cette condition on laissera agir les Mécontents, sauf dans un tems plus convenable de faire annuler tout ce que la nécessité de la conjoncture présente aura fait tolérer au préjudice des intérêts de l'auguste Maison Impériale.

IX. Par un Conrier arrivé de Saxe à la Cour de Vienne on a été informé que le Comte de Wratislaus Ambassadeur de l'Empereur, ayant enfin terminé à l'amiable avec le Comte Piper les différens entre les deux Cours, ce Ministre avoit été admis à l'audience du Roi de Suede, après l'avoir attendu plus de deux mois: On n'a pas encore débité toutes les circonstances du Traité conclu entre l'Empereur & Sa M. S. & l'on n'en sera pleinement informé qu'après la ratification. On assure cependant que par ce Traité Sa M. I. témoigne avoir été très-fachée, de ce que quelques-uns de ses Sujets par une conduite peu conforme à leur devoir, eussent altéré la bonne intelligence qu'il y a toujours eu entre elle & le Roi de Suede; que pour donner une vraie satisfaction à Sa M. Royale de Suede, l'Empereur lui avoit envoyé prisonnier le Comte de Zober pour le faire châtier de la manière qu'elle le trouvera à propos. Que dans la même vûe l'Empereur avoit fait punir ses Officiers qui avoient enlevé quelques Recrues Suedoises en Silesie; que Sa M. I. déclaroit n'avoir eu aucune connoissance de la marche des Moscovites

*Accommodement de l'Empereur avec le Roi de Suede.*

„ vites qui avoient passé sur ses terres he-  
„ reditaires allant d'Allemagne en Pologne.  
„ Qu'elle n'entretiendrait aucun commer-  
„ ce avec le Czard de Moscovie & la Re-  
„ publique de Pologne, contraire aux in-  
„ terêts de Sa M. S. & du Roi Stanislas;  
„ qu'au cas que les Polonois vinssent à éli-  
„ re un nouveau Roi de Pologne, l'Em-  
„ pereur ne le reconnoîtra pas, qu'au para-  
„ vant le Roi de Suede ne l'ait reconnu;  
„ que même Sa M. I. emploieroit de bon-  
„ ne foi ses bons offices auprès du Czard  
„ & des Confederez de Pologne, pour em-  
„ pêcher cette double élection, qui perpe-  
„ tueroit la guerre sur les frontieres de  
„ l'Empire. Qu'à la recommandation de  
„ Sa M. Suedoise, l'Empereur avoit nom-  
„ mé des Commissaires pour examiner les  
„ griefs des Protestans de Silesie, & leur  
„ faire rendre la justice qui leur est dûë,  
„ conformément à ce qui fut stipulé par le  
„ Traité de Westphalie; que les Troupes  
„ Suedoises & Polonoises qui sont en Saxe  
„ pourront passer à travers de la Silesie al-  
„ lant en Pologne, avec l'Artillerie, bagage  
„ & tout ce qui en dépend; même d'y se-  
„ journer le tems nécessaire jusques à ce  
„ que les ponts & chemins soient en état  
„ pour leur donner passage; que pendant  
„ ce passage & séjour, les vivres & foura-  
„ ges nécessaires, les chariots & autres voi-  
„ tures leur seront fournis par les Sujets &  
„ Commissaires de Sa M. I. comme à des  
„ Troupes appartenantes aux Rois de Sue-  
„ de & Stanislas amis & alliez de l'Empe-  
„ reur & de l'Empire; & qu'il y avoit plu-  
„ sieurs autres articles concernant la suc-  
„ cession

*Matières du tems.* Octobre 1707. 289  
 „ cession de l'Evêché de Lubeck, & le droit  
 „ de primogeniture établi dans la Maison  
 „ de Holstein-Gottorp par le Duc Jean  
 „ Adolphe.

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, en SAXE, & Pais du NORD, depuis le mois dernier.*

I. **G**Riska, Moine, Moscovite ne s'accommodant pas de l'oïveté du Convent où il avoit été mis par l'autorité de ses parens, se sauva en Lithuanie au commencement du dernier Siecle, & après y avoir été quelque tems *incognito*, il se dit être Demetrius, fils de Jean Basilowitz, Grand Duc de Moscovie, surnommé *le Cruel*, quoi que ce Demetrius eût été mis à mort par ordre de Boris, qui usurpa le Trône de Moscovie; ce faux Demetrius avec l'assistance des Polonois parvint au Trône de ses prétendus Ancêtres; mais cela ne put se faire sans occasionner de cruelles guerres en Moscovie; & comme l'imposture fut decouverte, le nouveau Grand Duc fut assassiné le 17. Mai 1606 de même que la Garde Polonoise; on mit sur le Trône Ladislas fils aîné du Roi de Pologne; peu après les Moscovites se mutinerent contre son autorité, ce qui obligea les Polonois pour s'en vanger de mettre le feu dans plusieurs endroits de la Ville de Moscow; & pendant que les Habitans étoient occupés à l'éteindre, les Polonois firent main basse sur eux, en firent un horrible carnage.

*Troubles  
 arrivés en  
 Moscovie en  
 1606.*

carnage, pillèrent la Ville & le trésor du Grand Duc, & repassèrent enfin dans leur País si chargez de butin, qu'on assure que plusieurs Soldats avoient rempli le Canon de leurs Armes de diamans out de grosses perles rondes.

*Le Czard  
se vange con-  
tre les Polo-  
nois.*

II. Si Darius pour ne pas oublier le ressentiment qu'il avoit contre les Atheniens qui l'avoient insulté, avoit commandé à un de ses pages, que lors qu'il se mettroit à table, il lui dit par trois fois, *Sire, souvenez-vous des Atheniens*, il y a apparence que quelque Officier de la Maison du Czard ne manque pas de lui dire de teins à autre, *Sire, n'oubliez pas les maux & les saccagemens que les Polonois ont fait souffrir aux Moscovites, & les Tresors immenses qu'ils enleverent de votre Palais de Moscou.*

*Fait brûler  
& piller plu-  
sieurs Villes.*

Soit que ce soit par un esprit de vengeance ou de cruauté; soit que le Grand Duc de Moscovie soit bien aisé de mettre la République de Pologne dans un état à ne pouvoir de longtems donner aucune jalousie à ses voisins, il est certain que par ordre de ce Prince on continuë de désoler ce malheureux Royaume; il a fait brûler les Villes de Lissa, Rawits, Smiegel, Rysel, & plusieurs autres, quoi qu'elles eussent payé jusqu'à trois fois les contributions qu'on leur avoit imposées; il a fait taxer à dix Ecus chaque maison de ceux qui habitent les Terres des Seigneurs Polonois attachez au parti du Roi Stanislas; il a fait conduire à Smolensko plus de cent piéces de Canon qu'on a tiré de la Forteresse de Bischow sur le Boristere; prétendant que cette Artillerie lui appartient par droit de conquêtes, puis  
que

*Matières du tems.* Octobre 1707. 291

que ses Troupes s'en sont emparées sur les Polonois du parti opposé au sien ; enfin le Czard a fait faire une exacte visite des Palais de Varsovie ; & des Châteaux de plusieurs autres endroits , sans aucune distinction des partis , & en a fait enlever , même dans le Palais Royal , non seulement les vitres , les tableaux , les statues , & les autres choses où l'on apercevoit les avantages & les trophées que les Polonois ont autrefois remportés sur les Moscovites , mais aussi ce qu'on y a trouvé de plus riche & de plus précieux , en represaille d'une partie des richesses que les Ancêtres de ces Seigneurs prirent aux Moscovites dans les troubles dont nous venons de parler ; ils ont ruiné la grande & la petite Pologne , sous prétexte d'ôter aux Troupes Suedoises , lors qu'elles y reviendront , le moyen de subsister. Quelque déplorable que soit l'état des Polonois ; on croit qu'ils ont de plus grands maux à craindre , soit que les Moscovites y restent plus longtems , soit que les Suedois les obligent de se retirer ; on a eu raison de comparer les Conducteurs de la République de Pologne , qui ont appelé & introduit les Moscovites dans le Royaume ; à ce Jardinier dont parle Mr. de la Fontaine , qui pour punir un lièvre du dégât qu'il faisoit dans ses choux , appella à son secours un Seigneur de Village , qui y alla avec ses Chevaux , ses Chasseurs & ses chiens , & qui dans une demi heure lui fit plus de dégât que le lièvre n'en auroit fait en dix ans.

*Enleve les  
effets des Po-  
lonois.*

*Petits Princes , vuidez vos débats entre  
vous ;*

V

De

*De recourir aux Rois, vous seriez de grands fous,* (res,

*Il ne les faut jamais engager dans vos guerres.*  
*Ni les faire entrer sur vos terres.*

*Prince Lubomirski abandonne le Roi Stanislas & pourquoi.*

III. Le Prince Lubomirski & plusieurs autres Seigneurs Polonois ont abandonné le parti du Roi Stanislas pour se joindre aux Conféderez; mais comme ils n'ont eu aucun motif de mécontentement, il paroît qu'ils n'ont voulu par ce changement que préserver leurs terres du ravage des Moscovites, ou peut-être, pour avoir lieu de se trouver à la Diette generale, lors qu'elle s'assemblera pour proceder à une nouvelle élection, afin d'y servir plus efficacement la Patrie, en proposant les moyens de la tirer du danger où elle est, de la maniere dont nous le marquâmes le mois dernier.\* La suite du tems nous éclaircira sur la politique de cette retraite; car on ne peut pas disconvenir qu'elle n'ait été concertée avec les Rois de Suede & Stanislas, puis que leurs Officiers ont laissé passer les équipages du Prince Lubomirski dans les Places où il y avoit Garnison Suedoise, trois semaines après que ce Prince eut en apparence changé de parti.

*Les Polonois peu enclins à une nouvelle élection.*

IV. Le onze du mois d'Août le grand Conseil de Lublin devoit prendre les dernieres mesures pour l'élection d'un Roi de Pologne; mais sous divers pretextes, l'Assemblée fut prorogée aux 22. & au 29. Août, & devoit l'être encore jusqu'au 15. Septembre. Les principaux Seigneurs de la confederation affecterent de ne pas s'y trouver

\* Voyez Sept. pag. 194.



ver, à cause du dégât que les troupes Moscovites faisoient dans plusieurs Provinces, & principalement sur les terres de ceux qui sont affectionnés au Roi Stanislas, ayant lieu de craindre les represailles lors que l'Armée Suedoise seroit rentrée en Pologne; on fit à cet égard de respectueuses remontrances au Czard, qui est plus craint qu'aimé dans le Royaume; ce Prince promit de donner des ordres pour borner ces ravages; mais il est à craindre qu'ils soient moins bien exécutés, que ceux qui permettoient le pillage & l'incendie. A travers des broüillards qui envelopent la conduite de la Noblesse Polonoise, on aperçoit peu de disposition pour la nouvelle élection d'un Roi; si les Suedois venoient à gagner une bataille contre les Moscovites, il n'y a pas de doute que cela ne ramenât presque toute la République dans le parti du Roi de Pologne, car le Czard & ses Officiers Generaux se sont fort rendus odieux, même dans l'esprit de ceux qui les ont le plus favorisé.

V. Enfin le Roi de Suede, après avoir fait en Saxe le bout de l'an des funeraillles de la Royauté du Roi Auguste; je veux dire qu'après l'avoir contraint d'abdiquer la Couronne de Pologne, & sejourner une année entiere dans l'Electorat de Saxe avec une Armée d'environ cinquante mille hommes, les Suedois ont à leur tour abdiqué la qualité de Bourgeois Saxons, que leur long sejour leur avoit acquise; le Roi Stanislas a fait l'avant-garde de ce départ, prenant la route du Marquisat de Lusace & du Duché de Sillesie; le Roi de Suede donna le tems à toute l'Armée de défilér de ce

*Les Suedois  
abandonnèrent  
la Saxe.*

côté-là ; étant resté à son quartier général d'Alt-Rastadt avec ses équipages, ses Gardes & douze Regimens de Cavalerie & Dragons pour escorter Sa Majesté, en attendant qu'elle eut la ratification Imperiale du Traité conclu par le Comte Piper son premier Ministre, avec les Comtes de Zinzendorf & de Wratislaus Ambassadeurs de l'Empereur ; c'est l'attente de cette ratification qui obligea Sa Majesté Suedoise d'envoyer ordre à ses troupes de ne pas passer l'Oder, & de l'attendre en Sillesie. Ce Prince partit d'Alt-Rastadt le 1. Septembre & alla à Walkewitz, où Sa M. Suedoise passa en revûe quelques Regimens de ses troupes qui filloient vers la Sillesie ; ce fut dans ce lieu-là qu'Elle donna audience de congé à plusieurs Ministres étrangers ; on croit que ceux de France & d'Angleterre auront la permission de suivre ce Monarque à l'Armée ; cependant Sa Majesté a envoyé ordre aux Officiers qu'Elle a dans la Baviere, dans la Suabe & dans la Franconie, d'y continuer à faire des recrûes, afin d'avoir son Armée complete en toute saison, ou des hommes à portée de remplacer ceux qui lui manqueront.

*Départ du  
Roi de Suede.*

*Mr. l'Evê-  
que d'Osnab-  
rugh, ses  
conferences  
avec le Roi  
de Suede.*

VI. Mr. le Prince Charles de Lorraine Evêque d'Osnabrugh & d'Olmuts, ayant été en Saxe, rendit visite aux Rois de Suede, Auguste & Stanislas ; ensuite il prit la route de Prague pour se rendre à son Evêché d'Olmuts. Les conferences que ce Prince eut avec le Roi de Suede contribuerent beaucoup à l'avancement de l'accommodement qui vient d'être fait des differens de Sa M. S. avec l'Empereur.

ARTICLE

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. Bien que les Alliez, (contre les loix de la guerre,) n'ayent pas encore voulu faire un cartel général suivant les usages precedens, comme la Cour de France le leur a fait proposer plusieurs fois, on ne laisse pas de tems à autre de faire des échanges particuliers des prisonniers de guerre, & de donner des congez à quelques autres pour aller vaquer à leurs affaires; outre Mr. le Comte de Donna Lieutenant General des troupes Hollandoises, & Mr. Macarleny Brigadier Anglois, les deux Couronnes firent expedier des congez à Mr. de Douglas & à plus de vingt autres Officiers Anglois ou Hollandois du nombre de ceux qui ont été faits prisonniers en Espagne, au moment qu'ils les demanderent.

*Prisonniers  
relachez sur  
leur parole.*

Sur cet exemple la Reine ne put plus refuser à Mr. le Marquis d'Alegre & à Mr. le Comte de Horne le congé de six mois qu'ils sollicitoient depuis long tems, afin d'aller l'un en France & l'autre en Flandres, vaquer à leurs affaires domestiques: Ils partirent de Londres le 1. Septembre.

II. On exécute avec la dernière rigueur l'ordre que la Reine donna sur la fin du mois d'Août, de lever par force des Matelots, pour monter trois nouveaux Vaisseaux de guerre, qui ont été construits sur la Tamise; on les enleve même sur les Vaisseaux marchands qui étoient prêts à mettre à la

*Maislors  
enlevez par  
force.*

voile, ce qui augmente le murmure des negocians, & prouve que les Matelots deviennent rares en Angleterre aussi bien qu'en Hollande; ce murmure a augmenté à Londres, lors qu'on y a eu la confirmation que Mr. le Chevalier de Fourbin, qui croise dans les Mers du Nord, avoit pris la plus grande partie de la Flotte Angloise allant en Moscovie, composée de quarante voiles; que comme il ne pouvoit pas amener un si grand nombre de Navires, sans trop affoiblir ses équipages, il n'avoit conservé que six des meilleures Vaisseaux; qu'il avoit brûlé & coulé à fonds les autres, après en avoir enlevé l'argent & les marchandises les plus précieuses, qui montent à plusieurs millions; qu'il avoit relâché les équipages au nombre de six cens hommes; mais qu'il en avoit retenu tous les Capitaines: Quelques jours après Mr. de Fourbin rencontra aussi la Flotte de Hambourg qui venoit de la pêche de la Balaine, l'attaqua & lui enleva plusieurs Vaisseaux. Cette nouvelle mortifia d'autant plus les negocians, que peu de jours auparavant on avoit débité que l'Escadre Françoisé avoit été battuë, & Mr. de Fourbin b'essé & fait prisonnier.

*Monsieur  
de Fourbin  
désait une  
Flotte An-  
gloise.*

*Ecoffois qui  
proclament  
Jaques III.  
pour Roi.*

III. Il est arrivé quelque tumulte dans le Nord d'Ecosse, où cinq cens hommes attroupez, la plupart déguisez en femmes, y ont proclamé pour Roi d'Ecosse Jaques III. fils du feu Roi Jaques II. Ils allerent ensuite insulter les Ministres Presbiteriens assemblez en sinode à Dingwal, sous pretexte qu'ils n'avoient pas eu assez de fermeté pour résister à l'union des deux Royaumes, prétendant que c'étoit un renversement des loix,

loix, des privileges & des anciennes prerogatives de la Nation Ecoſſoïſe. La Cour de Londres, pour prévenir les ſuites de ce tumulte a envoyé des ordres à Edimbourg pour faire marcher des troupes de ce côté-là, afin de châtier ces mutins, ſi la prudence des Magiſtrats ne peut pas les ramener à l'obéiſſance par la douceur; cela juſtifie le ſentiment de ceux qui ont crû, que l'union n'eſt pas du goût du peuple d'Ecoſſe, & qu'elle produira de tems à autre des diſſiſions même entre les Ecoſſoïſ; car les changemens de loix, de Religion & de monnoyes, ſont toujours préjudiciables à un Etat.

IV. Les reſolutions du Parlement d'Irlande n'ont pas été tout-à-fait conformes aux ſentimens de la Cour d'Angleterre, qui vouloit que ce Royaume-là, outre un ſubſide extraordinaire, levât à ſes dépens ſix Remèns pour la ſûreté du Royaume; la Chambre des Communes n'a reſolu de donner pour tous les beſoins de l'Etat que cent trente mille livres ſterling pour vingt-un mois, c'eſt-à-dire depuis le mois de Septembre 1707. juſqu'au mois de Juin 1709. ſans ſe charger de la levée ni de l'entretien d'aucunes nouvelles troupes, ſoutenant que ce ſubſide eſt ſuffiſant pour toutes les dépenses auxquelles leur Royaume eſt tenu.

*Subſide du  
Parlement  
d'Irlande.*

V. L'Eſcadre du Chevalier Hardi dont nous parlâmes le mois dernier, \* mit à la voile le 22. du mois d'Août pour ſe rendre à Liſbonne; les Alliez ne ſont pas un grand fond ſur le ſecours qu'il porte en ce païs-là à cauſe de ſa modicité; c'eſt ſeulement

*Départ du  
Chevalier  
Hardi pour  
le Portugal.*

pour

pour faire comprendre au Roi de Portugal que les Anglois & les Hollandois ne l'abandonnent pas; on fait les dispositions necessaires pour y envoyer de plus grands secours, de même qu'en Catalogne; & ce secours sera escorté par l'Escadre du Vice-Amiral Leacke, à l'armement de laquelle on travaille avec autant de diligence que la disette des Matelots peut le permettre. Cependant cette nouvelle Escadre ne sauroit être prête que vers la fin de Novembre, & par conséquent arriver trop tard pour la Campagne d'Automne; comme les Alliez l'ont prévu, ils ont donné ordre au Chevalier Schowel, de conduire à Barcelonne quelques Régimens du débris de l'Armée qui avoit pénétré en Provence, puis que Mr. le Duc de Savoye n'est plus en état de faire aucune entreprise considerable sur les frontières de France cette Campagne-ci. On avoit crû qu'on pouvoit aussi tirer quelques Régimens du Royaume de Naples pour faire passer en Catalogne; mais les affaires y sont dans une situation à occuper toutes les forces que les Alliez ont en ce pais-là.

Sur la nouvelle qu'on eut à la Cour du mauvais succès de l'expédition de Provence, la Reine a tenu divers conseils extraordinaires sur les moyens de ravitailler la Flotte de l'Amiral Schowel, qui a consommé ses provisions & ses munitions de guerre devant Toulon; & comme l'on s'est trompé dans l'esperance qu'on avoit fondé, de trouver en abondance dans cette Place toute sorte de munitions, (tant pour le secours de la Catalogne, que pour mettre Mr. de Savoye

Savoie en état de reprendre son Païs,) la Reine a ordonné de charger incessamment sur six Fregates autant de provisions de bouche & de guerre qu'on pourroit pour les porter au Chevalier Schowel, qui est encore sur la Méditerranée.

On assure que la Reine n'est pas tout-à-fait contente de Mr. de Savoie; que cependant elle avoit dit au Ministre de ce Prince, qu'Elle ne laisseroit pas de faire de nouveaux efforts pour donner du secours au Duc son Maître, dans l'esperance que dans une autre occasion S. A. R. prendroit de si justes mesures, que les dépenses que les Alliez font en sa faveur, produiroient de meilleurs effets pour ses intérêts, & pour ceux de la cause commune.

## A R T I C L E VIII.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **T**outes les esperances qu'on avoit fondées de l'irruption en Provence, se sont évanouies, au moment qu'on s'attendoit en Hollande d'apprendre la reduction de Toulon. Le Prince Eugene de Savoie écrivit de Frejus à Mrs. les Etats Generaux le 25. Août pour les informer des raisons qui ont obligé Mr. le Duc de Savoie, & les autres Generaux de lever le siege de cette Place: L. H. P. n'ont pas jugé à propos de rendre cette lettre publique, parce qu'elle donne une idée trop claire de la perte considerable que les Alliez y ont faites

*Le Prince  
Eugene écrit  
aux Etats  
Generaux.*

300 *Journal Historique sur les*  
faite : elle n'a été cōmuniquée qu'aux Membres de l'Etat qui ont droit d'être informés de tout ce qui se passe d'avantageux ou de désavantageux ; ceux qui ont vû cette lettre furent que quoique ce Prince affecte d'exalter la bravoure de Mr. le Duc de Savoye, & la vigilance de tous les Generaux, il laisse entrevoir un mécontentement de ce que ses sentimens n'ont pas été suivis, soit à l'égard de la Flotte qui n'a rien voulu hazarder pour pénétrer dans la petite Rade, jusques à ce qu'on eût pris les Forts qui en défendoient l'entrée ; soit d'aller débarquer dix à douze mille hommes vers la Ciudad pour couper la communication de Toulon avec Marseille ; soit enfin de marcher droit à Aix, lors qu'on vit l'impossibilité qu'il y avoit de debusquer le Marechal de Tessé de la hauteur de Ste. Anne. Il ajoute que sans trop présumer en sa faveur, s'il en avoit été crû, on auroit fait des progrès en Provence, & qu'on s'y seroit maintenu pendant l'hiver.

*Mr. Wasse-  
naer Vice-  
Amiral Hol-  
landois.*

II. Le 22. du mois d'Août, jour de la levée du siege de Toulon, le Baron de Wasse-naer partit de la Haye pour se rendre à Genes, & ensuite sur les Côtes de Provence, afin d'aller remplir la place de Vice-Amiral Hollandois, vacante par la mort de Mr. vander Goës, que nous anonçâmes le mois dernier.

*Mr. Heims  
Envoyé de  
l'Empereur  
en la place  
du Comte de  
Goës.*

III. Le Comte de Goës Envoyé extraordinaire de l'Empereur à la Haye, ayant été rappelé sans qu'on en disé le sujet, il a été relevé par Mr. Heims, qui arriva en Hollande au commencement de Septembre.

IV. Mr. le Duc de Vendôme ayant con-



*Matières du tems.* Octobre 1707. 301

consommé la plus grande partie des fourrages qui étoient à portée du Camp de Cambren, en decampa le 31. du mois d'Août, & s'arrêta trois jours dans la plaine de Tournai; ce General passa ensuite l'Escaut, & fit un mouvement vers Lille pour s'avancer vers la Deule, résolu sans doute de rentrer dans les lignes, puis que la Campagne est déjà fort avancée, & qu'il n'avoit ordre que de veiller à la conservation de la frontiere de France, & de faire subsister son Armée aussi long tems qu'il le pourroit sur le Pais soumis aux Alliez. En effet on vient d'apprendre qu'elle étoit campée le 10. Septembre derriere la haute Deule, entre Lille & la riviere de Lis, Mr. de Baviere ayant son quartier au Château d'Annapes.

*Mr. de Vendôme ses mouvemens.*

V. Depuis que ce Prince eut affoibli son Armée de quinze à seize mille hommes par les divers detachemens qu'il en avoit faits pour l'Allemagne ou pour la Provence, Mr. de Marborough qui a renforcé la sienne des detachemens tirez de toutes les Garnisons du Pais de Liege, & du Brabant, a fait aussi plusieurs mouvemens pour reserrer de plus en plus l'Armée de France vers sa frontiere; il decampa de Soignes le 31. & alla occuper le Camp de Cambren que Mr. de Vendôme avoit quitté; mais n'y trouvant pas de quoi faire subsister son Armée, il passa la Dender au dessous d'Ath, & alla camper à Lessines; peu de jours après il alla passer l'Escaut à Oudenarde, afin de s'approcher de Courtray & de Menin, de maniere que par ces differents mouvemens, les deux Armées ont toujours été à peu de distance l'une de l'autre, sans qu'il y soit arrivé

*Mr. Marlborough ses mouvemens.*

rivé d'autre action, que quelques escarmouches entre les differens partis, tantôt à l'avantage des uns, tantôt en faveur des autres; mais ces sortes de minuties étant réservées pour les Gazettes & autres feuilles volantes, nous ne nous étendrons pas là dessus. Les dernieres lettres venuës de l'Armée des Alliez sont datées du Camp de Helchin du dix Septembre; la droite s'étendoit vers Courtray, & la gauche près du pont d'Espieres.

On a eu la confirmation que toute la Saxe avoit été évacuée par les Troupes Suédoises; que le Roi de Suede passa le six Septembre à Dresden pour prendre congé du Roi Auguste; que ces deux Princes s'embrasserent & se donnerent de grandes marques d'une amitié reciproque, que la bonne discipline que les Suédois ont observée, les font regretter par les Marchands & les Artisans Saxons; mais encore plus par les Dames, qui n'ont reçu des Officiers que de grandes civilitez, sans prendre avec elles qu'autant de liberté qu'elles vouloient bien leur en donner: Et qu'enfin la Couronne d'Angleterre & la Republique de Hollande étoient garantes du Traité d'accommodement qui venoit de terminer les differents de l'Empereur & du Roi de Suede.

Monsieur le Duc de Hanover étant enfin arrivé sur le Rhin, & ayant pris le Commandement general de l'Armée de l'Empire, comme nous l'avons dit ci-dessus, & étant considerablement grossie par la jonction des Troupes de ce Prince, & de plusieurs autres Membres de l'Empire, que d'ailleurs le Roi de Suede ne donne  
plus

*Matières du tems.* Octobre 1707. 303  
 plus d'inquietude aux Alliez, & que l'ombrage qu'on avoit conçu de son intelligence avec la Cour de France étoit tout-à-fait mal fondé : on verra bientôt si ce nouveau General reparera les fautes qu'on attribué à Mr. le Margrave de Bareith; il est certain que les Alliez en general fondent beaucoup sur la bravoure & l'expérience de Monsieur d'Hauover, dont l'Armée est presentement supérieure à celle de Mr. le Maréchal de Villars.

Le 15. Septembre l'Armée des Alliez étoit campée la droite à Bolleghem, entre Courtray & Menin, ayant la gauche appuyée sur l'Escaut, une lieüe au dessous du Pont d'Espieres, le quartier general étant à Helchin. Celle des deux Couronnes avoit la droite à Treffin, la gauche à la Marquette, ayant la petite riviere de Marque en front, & la Ville de Lille à dos; le quartier de Mr. de Baviere étoit à Anappes, & celui de Mr. de Vendôme au Château de Flers. Par cette situation les deux Armées n'étoient qu'à trois lieües l'une de l'autre, & occupoient la chacune deux lieües de terrain. Comme la plus belle saison de la Campagne s'est passée dans l'inaction, il y a apparence qu'elle se terminera de même.

## ARTICLE IX.

*Contenant quelques Nouvelles de Litterature,  
 & autres Remarques curieuses.*

I. **L**Es cornes ont presque toujours été d'un mauvais présage pour les hommes : Cippus revenant à Rome victorieux, & étant à la veille d'être admis sur le Trône Romain,

*Des Cornes,*

304 *Journal Historique sur les*  
il refusa cet honneur lors qu'il s'aperçut en regardant dans le Tibre qu'il avoit des cornes à la tête; Mr. Corneille qui a mis en vers cette Fable d'Ovide, nous dit que,

*Cippus venant à Rome après une conquête,  
Il connut qu'il avoit des cornes à la tête.  
Qu'il sentit, qu'il toucha l'acroissement nouveau,  
Qu'avec tant de surprise il avoit vu dans l'eau.*

Il y a pourtant des hommes qui s'accoutument aisément de cet ornement, principalement lors que leurs femmes étant entretenues par de riches amans, produisent quelque avantage à la famille.

*Par elles, dont le soin passe toute esperance,  
Cette corne devient la corne d'abondance,  
Qui consolant l'Epoux dans ses tristes malheurs.  
Il la voit toujours pleine ou de fruits ou de fleurs.*

Jusques à present on avoit crû qu'il n'y  
*Fille qui a une corne.* avoit que les hommes, (à la reserve des bêtes à pied fourché,) qui fussent sujets à avoir des cornes à la tête; mais la lecture des Memoires de Mrs. de Trevoux nous font connoître que le Sexe féminin peut en avoir de réelles, pendant qu'on en attribue souvent d'imaginaires à la plûpart des descendans de Moïse.

Ces sçavans Journalistes ne desaprouveront pas si je copie ici ce qu'ils ont rapporté à la page 112. des Memoires de cette année; l'é-

venement en est trop singulier pour pouvoir me dispenser de leur faire ce larcin; c'est à l'occasion d'une fille qui n'avoit qu'une corne, & c'est beaucoup pour le sexe inférieur, puis qu'ordinairement on n'en attribue que deux au sexe supérieur.

Il y a environ trois ans & demi que Marie Paquier fille, âgée de 42. ans, native de la Paroisse de Varrins proche Saumur en Anjou. & pour lors servante chez le Sr. Lebeuf Marchand, envoya querir le Sr. Cosnard, Chirurgien celebre, pour voir une excroissance très dure qu'elle avoit sur le milieu de l'os *perietal droit*, trois travers de doigts au dessus de l'oreille du même côté, qui depuis quelque tems lui caufoit beaucoup de douleur.

Le Chirurgien trouva cette maladie extraordinaire, ayant aperçu au dessus de la peau une corne naissante, qui avoit déjà un pouce de longueur, & qui s'allongeoit du côté du visage : sur les interrogats qu'il fit à cette fille, elle répondit qu'il y avoit quinze ou dix-huit ans qu'elle avoit remarqué dans cet endroit une petite inégalité insensible de la grosseur d'une lentille; que depuis trois ans elle y avoit ressenti de la douleur qui augmentoit à mesure que cette excroissance s'allongeoit, & que lors qu'elle y touchoit, elle y resentoit une douleur très-vive.

Cette excroissance n'étoit point adhérente à l'os, mais seulement aux *tegumens* de la tête : elle n'étoit pas même attachée au *pericrane*, il n'y avoit que sa base qui appuyât dessus, & qui par sa dureté incommodoit fort cette fille, en sorte qu'elle ne pouvoit presque souffrir qu'on y touchât; la fille appréhendant une plus grande douleur, ne voulut  
pas

pas qu'on la coupât : mais trois ans s'étant écoulés, la corne érut si considérablement qu'elle avoit cinq ponces & demi de longueur, grosse comme le doigt ; ayant la figure, la couleur & la dureté d'une corne de Mouton, dont l'extrémité se replioit vers la tête, comme si elle eût voulu rentrer dans la peau.

Les douleurs extraordinaires que cette fille ressentait, la firent résoudre à se laisser couper cette corne ; le Chirurgien Cosnard en fit l'opération le 15. Février 1707. après avoir rasé autour de la corne, il l'a coupée au dessous de son adhérence, le plus profondément qu'il put, sans toucher le *pericrane* ; Il pensa la playe qu'il avoit faite, de manière que la fille reprit peu de jours après ses exercices ordinaires sans aucune incommodité. On demande aux curieux & aux sçavans Naturalistes la cause d'un événement si extraordinaire, si l'on dit que les pores des glandes & de la peau dans cet endroit, se sont trouvez disposés par leur configuration, faire monter des particules propres à former cette excroissance, on répond que cette décision est trop vague pour contenter les esprits exacts.

*Calendrier  
Gregorien.*

II. Il paroit à Paris depuis quelques mois un petit livre qui fait du bruit : il a pour titre *Conviction de la justesse du Traité des instructions du Calendrier universel & perpétuel, & des erreurs du Calendrier Gregorien, contre la censure du premier & l'approbation du dernier dans les Journaux des Sçavans, & dans les Memoires pour l'Histoire & des beaux Arts, par l'Auteur du même Traité.* Cet Auteur est Mr. Michel Turaine, Prêtre & Curé de Margency, annexe d'Andilly ; il prétend que le Calendrier que le Pape Gregoire XIII. fit

*Matières du tems.* Octobre 1707. 307  
publier, & qui a été reçu dans les principaux  
Etats de l'Europe, est rempli de fautes, &  
fait commettre beaucoup d'erreurs.

III. Mr. Huquet fameux Medecin de Pa-  
ris, a fait un livre sur l'usage de la saignée;  
il en demontre l'utilité & la necessité, bien  
different en cela de Mr. Charles Musitano,  
celebre Medecin de Naples, qui dans son  
*nouveau Traité des fièvres*, prétend qu'à peine  
la saignée est tolerable dans les fièvres les  
plus ardentes, & encore ne la permet-il que  
pour donner de l'air au sang, & en diminuer  
la plénitude.

*Usage de  
la saignée.*

IV. On vient de faire une nouvelle édition  
d'un livre qui a pour titre, *Elevations à J. C.*  
*sur des Textes du Nouveau Testament, avec*  
*quelques reflexions Chrétiennes sur divers su-*  
*jets.* Le public est redevable de cet ouvrage  
de spiritualité à Madame de Julien; qui en 1680.  
abandonna la Religion Protestante, pour se  
convertir à la foi Catholique.

*Ouvrage  
de spirituali-  
té de Mad.  
Julien.*

V. Le 25. du mois d'Août, Messieurs de  
l'Academie Françoisise distribuerent les prix  
d'Eloquence & de Poësie, de la maniere qu'on  
a accoutumé de le faire tous les deux ans; nous  
avons dit ailleurs, \* en quoi consistent ces prix,  
& qui en ont été les Fondateurs. Mr. l'Abbé  
de Choisy lut le discours qui remporta le prix  
d'Eloquence, qui fut adjugé à Mr. Hesnault,  
Conseiller au Parlement de Paris; le sujet étoit,  
*que le véritable bonheur de l'homme consiste*  
*dans les vertus Chrétiennes.*

*Academie  
Françoisise di-  
tribue les  
prix.*

M. l'Abbé Tallemant lut ensuite l'Ode de  
Mr. Houdart de la Motte, qui remporta le  
prix de Poësie; & comme l'Auteur se trouva

X

pre-

\* Voyez Tom. II. de cet Ouvrage pag. 250.  
*Suivantes.*

308 *Journal Historique sur les*  
 present, il reçut le prix des mains de Mr. l'Abbé  
 de Louvois, avec un applaudissement général de  
 toute l'assemblée; le sujet de la pièce étoit *que la*  
*sagesse du Roi le rend supérieur à tous les évé-*  
*nemens.* Après la lecture de cette Ode, Mr.  
 de la Motte demanda la permission à l'Acca-  
 demie de la remercier, ce qui lui ayant été  
 accordé, il s'en acquita en prononçant une  
 pièce en vers qui fut fort applaudie, & termina  
 son remerciement par des vœux qu'il fit pour  
 pouvoir un jour devenir Membre de cette il-  
 lustre Compagnie. Mr. l'Abbé Abeille, lut  
 ensuite une Épître en vers, dédiée à Mada-  
 me la Princesse de Conti, & Mr. l'Abbé de  
 Clerambaut qui étoit Directeur en exercice,  
 termina l'Assemblée.

*Odes de*  
*Mr. Houdart*  
*de la Motte.*

VI. On a imprimé à Paris chez Gregoire  
 Dupuis, un livre qui a pour titre *Odes de M.*  
*D\*\*\*.* C'est un recueil d'Odes de Mr. Hou-  
 dard de la Motte, sur differents sujets dédié à  
 Messieurs de l'Accademie Française: Le seul  
 nom de l'Auteur suffit pour faire l'éloge de  
 cet ouvrage; l'Accademie Française qui vient  
 de lui adjuger le prix de Poësie; le prix du  
 Poëme qu'il remporta au mois de Mai dernier  
 dans l'Accademie des jeux Floraux de Tou-  
 louse, & l'exclusion que cette même Accade-  
 mie lui avoit donné auparavant des prix de  
 l'Ode, parce qu'il les avoit remportez trois  
 fois, sont des preuves autentiques & bienfa-  
 vorables pour la Muse de ce celebre Auteur.

*Diable*  
*boiteux.*

VIII. On a aussi imprimé dans la même  
 Ville un livre sous le titre du *Diable Boi-*  
*teux*, qui est une satire qui fait beaucoup de  
 bruit, parce qu'on prétend que l'Auteur y  
 dépeint d'après nature, le caractère de plusieurs  
 personnes de considération; on en envoya un  
 exem-



*Matieres du tems.* Octobre 1707. 309  
 exemplaire à une Dame, ( dont la fille est la  
 plus belle boiteuse de France; ) accompagné  
 de ce Rondeau.

*Diable boiteux n'est pas un cas étrange,  
 Il fut blessé par Saint Michel l'Archange,  
 Lors qu'en voulant s'égalier au Très Haut,  
 Ce dernier-ci lui fit faire le saut,  
 Qui lui rendit les cuisses en Lozange.*

*Un pareil saut fort la cuisse déränge,  
 A moins qu'on eût à tomber dans la fange:  
 Or aujourd'hui vous verrez ce que vaut,  
 Diable Boiteux.*

*Je vous l'envoye il ne boit, ni ne mange,  
 C'est un bon Diable, il merite loüange,  
 On dit pourtant qu'il mort plus qu'il ne faut,  
 Mais c'est chez vous que sous les traits d'un  
 Ange,  
 On peut y voir, sans tache & sans défaut,  
 Diable boiteux.*

VIII. Mr. l'Abbé Boutard fit dernièrement une Ode Latine sur la grosseffe de la Reine d'Espagne, dans laquelle faisant parler le Tage, promettrait un Prince à la Nation Espagnolle; s'il accusoit toujours aussi juste, il joindroit la qualité d'habille Prophete à celle d'excellent Poëte, qu'il s'est déjà acquise par plusieurs ouvrages de cette nature.

*Ode sur la  
 naissance  
 d'un Prince  
 d'Espagne.*

IX. Mademoiselle l'Heritiere qui tient dans la Republique des Lettres un rang distingué parmi les personnes de son sexe, a fait une Ode sur la mort de Madame la Duchesse de Nemours, qui a été trouvée très-belle par les personnes qui sont capables d'en juger; les limites de ce Journal, & l'abondance des ma-

*Ode sur la  
 mort de Ma-  
 dame de Ne-  
 mours.*

310 *Journal Historique sur les*  
 rieres, ne nous permettant pas d'y insérer les  
 cent dix vers qu'elle contient ; on ne laissera  
 pas de juger de la beauté de la Pièce par cet  
 échantillon.

*Je ne verrai donc plus cette Princesse Auguste,  
 Dont le cœur fut si grand, dont l'esprit fut si  
 juste.*

*Un trop funeste coup a mis dans le Tombeau,  
 Ce qui fut des Mortels l'exemple le plus beau.  
 Digne fille du Ciel VERTU pleine de charmes,  
 Ames sanglots amers, venez mêler vos larmes.  
 Cette Princesse hélas ! qui ne voit plus le jour,  
 Se vit dans tous les tems l'objet de vôtre amour.  
 L'ardente pitié de sa Divine flamme,  
 Versa, dès le berceau, les rayons dans son ame,  
 L'innocente candeur, la tendre charité,  
 L'ornèrent à l'envi, comme la pitié,  
 Et de ses dons divers, la grandeur heroïque,  
 Fit dans cette belle ame un amas magnifiqu.  
 Respectable vertu, elle reçût de vous  
 Vos plus rares tresors, vos presens les plus doux,  
 Et les fit éclater avec tant d'avantage,  
 Que les humains en elle admiroient vôtre ou-  
 vrage.*

## ARTICLE X.

*Qui contient la naissance & la mort des  
 Princes & autres Personnes Illustres.*

*Naissance.* I. **N**OUS avons déjà anoncé dans le  
 premier & second Article de ce  
 Journal la naissance du Prince des Asturies,  
 dont la Reine d'Espagne accoucha le 25.  
 du mois d'Août. Monsieur le Duc d'Or-  
 leans doit le tenir sur les fonds baptismaux

*Matieres du tems.* Octobre 1707. 311  
 au nom du Roi T. C. & Madame la Prin-  
 cesse des Ursins, au nom de Madame la  
 Duchesse de Bourgogne; mais la ceremonie  
 ne pourra se faire qu'à la fin de la Campa-  
 gne, à cause que la presence de S. A. R.  
 est necessaire en Catalogne; on assure par  
 avance, que le jeune Prince sera nommé  
**LOUIS PHILIPPE**. En consideration de  
 cette naissance, le Roi Catholique a fait  
 mettre en liberté le Duc de l'Infantado, &  
 plusieurs autres prisonniers, & a rapellé  
 quantité d'exilez.

II. Dans le nombre des morts que nous  
 avons à anoncer ce mois-ci, on y trouvera  
 un homme de distinction, qui a été la vic-  
 time de l'amour conjugal; car on assure  
 qu'une trop grande exactitude à remplir les  
 devoirs de l'état du mariage, a abregé ses  
 jours; si nous ne le nommons pas, c'est  
 afin que quelque esprit mal tourné, ne prit  
 delà occasion de renouveler à la veuve la  
 douleur de sa perte, dont elle n'est pour-  
 tant que la cause innocente.

*Morts.*

Mr. le Prince de Hesse Cassel n'est pas  
 mort de sa blessure comme le bruit en avoit  
 couru; on l'avoit confondu avec Monsieur  
 Pfefferkorn, Officier de consideration des  
 troupes du Langrave son Pere, qui perdit  
 la vie dans l'expédition de Toulon. Il n'est  
 pas si aisé de ressusciter le Prince de Saxe-  
 Gotha, qui fut tué devant la même Place  
 le 15. du mois d'Août. Il étoit Lieutenant  
 General, & commandoit les troupes de  
 Prusse.

Le 1. Septembre Mr. de Schouylem-  
 bourg, Conseiller Secretaire de la Chambre  
 des Domaines du feu Roi Guillaume, mou-

*est.*

312 *Journal Historique sur les*  
rut en Hollande, fort regretté de ceux qui  
connoissoient son merite & ses qualitez di-  
stinguées.

A peu prés dans le même tems, Mr. de  
Menestrel, President au grand Conseil  
mourut à Paris; il étoit fils de Mr. de Me-  
nestrel grand Audiencier de France, qui lais-  
sa deux autres fils, & une fille qui a épou-  
sé Mr. le Marquis de Bezons.

Dame Chrétienne le Court, veuve de  
Mr. de Breteuil, Conseiller d'Etat ordina-  
re, & Contrôleur general des Finances,  
mourut aussi à Paris le 30. Août dans la 92.  
année de son âge.

Le jour precedent la mort enleva à Lon-  
dres le Duc de Devonshire, Chevalier de  
l'Ordre de la Jartiere & Grand Maître de  
la Maison de la Reine.

Le 18. du même mois, Mr. Angui-  
ciora, Nonce du Pape à Venise, termina  
toutes ses negociations, & en alla rendre  
compte au Souverain Maître de l'Univers.

Le 17. Septembre, Mr. le Comte d'Ave-  
jan, Lieutenant General des Armées de  
France, & Commandant pour le Roi dans  
les Villes & Citadelle de Nancy, mourut avec  
la reputation d'un des plus braves & des  
plus polis Officiers Generaux qui soient au  
service de France; il avoit tellement scélal-  
lier le devoir de son Employ avec l'honê-  
teté qu'on doit garder dans un poste com-  
me celui qu'il occupoit, que Son Altesse  
Royale de Lorraine l'estimoit infiniment;  
& toute la Noblesse du Païs avoit pour lui  
beaucoup de consideration; toute sa con-  
duite a fait assés connoître que le Roi ne  
s'étoit emparé de Nancy que pour prévenir  
les

les Allemans qui auroient pû l'occuper après la prise de Landau ; & quelque fâcheuse qu'ait été cette extrémité, les Bourgeois de Nancy n'ont jamais eu lieu de se plaindre de Monsieur d'Avejan, qui a toujours fait observer une discipline très-severe aux Officiers & Soldats de la Garnison ; sa conduite, son merite, & ses belles qualitez le font regretter de tous ceux qui le connoissoient ; on espere qu'une paix prochaine appellera bientôt les François de Nancy ; mais si les malheurs du tems les y retiennent encore, on souhaiteroit fort dans cette florissante Ville, que la place de Mr. d'Avejan fût remplie par quelque Seigneur qui lui ressembât, & qui conformât sa conduite à celle de cette illustre défunt.

F I N.

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois d'Octobre 1707.

|                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------|----------|
| ARTICLE I. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>                        | pag. 229 |
| ARTICLE II. <i>France</i>                                        | 236      |
| ARTICLE III. <i>Italie.</i>                                      | 248      |
| <i>Lettre écrite de Rome sur les affaires de Naples.</i>         | 260      |
| ARTICLE IV. <i>Suisse.</i>                                       | 262      |
| ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>                                     | 276      |
| ARTICLE VI. <i>Pologne.</i>                                      | 289      |
| ARTICLE VII. <i>Isles Britanniques.</i>                          | 295      |
| ARTICLE VIII. <i>Hollande &amp; Pais-Bas.</i>                    | 299      |
| ARTICLE IX. <i>Litterature.</i>                                  | 303      |
| ARTICLE X. <i>Naissance, &amp; Mort des Personnes Illustres.</i> | 310      |